



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-076

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2017

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-31-002 - 2017-05-31 arrêté portant renouvellement du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (2 pages)	Page 4
R75-2017-06-02-003 - Approbation de l'avenant n°3 à la CC du GCS Charente-Maritime Nord - Décision n°2017-065 du 24/05/2017 (3 pages)	Page 7
R75-2017-05-16-003 - ARRETE 16 MAI PHIE DE LUNESSE - Modification d'autorisation d'une officine de pharmacie SARL pharmacie de Lunesse à Angoulême - 16 (2 pages)	Page 11
R75-2017-06-01-001 - ARRETE LRN°63 - Autorisation comme lieu de recherche biomédicales impliquant la personne humaine du service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire HCTC du CHU de Limoges - 87 (3 pages)	Page 14
R75-2017-06-01-002 - ARRETE LRN°64 - Autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine en service de neurologie du CHU de Limoges - 87 (3 pages)	Page 18
R75-2017-06-01-003 - ARRETE LRN°65 - Autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service de réanimation polyvalente du CHU de Limoges - 87 (3 pages)	Page 22
R75-2017-05-10-004 - Arrêté modifiant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (2 pages)	Page 26
R75-2017-05-30-011 - ARRETE N69 PHIE ABSIE - Annulation de la licence d'une officine de pharmacie 5, rue de la République à l'Absie - 79 (2 pages)	Page 29
R75-2017-05-12-004 - ARRETE N°58 - Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELAS Pharmacie de l'Abbaye sise au 46 rue Gautier à SAINTES (17100) Sous le numéro 17#000416 (3 pages)	Page 32
R75-2017-05-30-010 - ARRETE N°66 PHIE DU CANTON - Portant modification de l'autorisation de création et d'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments n° 2014/1911 du 17 décembre 2014 concernant la SELARL Pharmacie du Canton sise au 21 place Gambetta à LA TREMBLADE (17390) Sous le numéro 17#000080 (3 pages)	Page 36
R75-2017-05-31-003 - ARRETE PUI CH ANGOULEME - Modification de l'autorisation initiale de la Pharmacie à Usage Intérieur de CH d'Angoulême - 16 (3 pages)	Page 40
R75-2017-05-30-012 - DECISION N°68 ISOLAB - Modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ISOLAB sis 53, rue Elysée Loustalot 17 400 St Jean d'Angely (3 pages)	Page 44
R75-2017-04-26-007 - Regroupement et transfert autorisation Clinique Beau Site et Château Préville sur un nouveau site à Pau (4 pages)	Page 48

DIRM SA

R75-2017-06-06-001 - Arrêté réglementant la pêche maritime à pied de loisir des coquillages et des araignées dans le département de la Charente-Maritime (16 pages) Page 53

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-06-003 - Décision de subdélégation de signature du directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (14 pages) Page 70

R75-2017-06-06-002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale du DREAL de la Nouvelle-Aquitaine (22 pages) Page 85

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-31-002

2017-05-31 arrêté portant renouvellement du comité
régional de reconnaissance des maladies professionnelles

membres du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le livre IV du code de la sécurité sociale, notamment l'article L461-1, les articles R461-26 et suivants ;

Vu le livre IV du Code de la santé publique, notamment les articles L143161 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle DSS/AT/93/77 du 12 août 1993 relative à la mise en place des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles ;

ARRETE

Article 1 : Est renouvelé le Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles ayant pour ressort territorial l'Echelon Régional du Contrôle Médical d'Aquitaine près de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

Article 2 : Ce comité est composé comme suit :

1. le Médecin Conseil Régional mentionné à l'article R 315-3 du Code de la Sécurité Social ou son représentant ;
2. le Médecin Inspecteur Régional de travail mentionné à l'article L612-1 du Code de Travail ou son représentant ;
3. un professeur d'université praticien Hospitalier ou un praticien Hospitalier particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle ou spécialisé en psychiatrie figurant sur la liste suivante :

- **Monsieur le Professeur Patrick Brochard**
Professeur des Universités, médecin consultant
Service de médecine du travail et de pathologies professionnelles
Groupe Hospitalier Pellegrin
Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

- **Madame le Professeur Isabelle Baldi**
Professeur des Universités,
Service de médecine du travail et de pathologies professionnelles
Groupe Hospitalier Pellegrin
Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

- **Madame le Docteur Catherine Verdun-Esquer**
Praticien Hospitalier, Chef de service
Service de médecine du travail et de pathologies professionnelles
Groupe Hospitalier Pellegrin
Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

- **Madame le Docteur Isabelle Leclerc**
Praticien Hospitalier,
Service de médecine du travail et de pathologies professionnelles
Groupe Hospitalier Pellegrin
Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

- **Monsieur le Docteur Olivier Doumy**
Praticien Hospitalier,
Centre de Référence des Pathologies Anxieuses et de la Dépression (CERPAD)
Pôle universitaire de psychiatrie adulte
Centre Hospitalier Charles Perrens

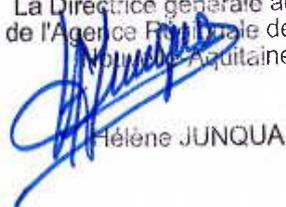
Article 3 : Le mandat des membres désignés ci-dessous est de durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2017. Le secrétariat permanent du Comité Régional est assuré par l'échelon régional du Contrôle Médical d'Aquitaine près de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés. Les membres du Comité Régional sont astreints au secret professionnel. Ils sont remboursés de leurs honoraires et de leurs frais de déplacement.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2017. A cette date l'arrêté du 17 mars 2017 portant renouvellement du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles d'Aquitaine sera abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 31 mai 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-02-003

Approbation de l'avenant n°3 à la CC du GCS Charente-Maritime Nord - Décision n°2017-065 du 24/05/2017

*Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord -
Décision 2017-065 du 24/05/2017*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE
L'AUTONOMIE

Pôle Performance et Investissement
Département adaptation de l'offre et contractualisation

Décision n° 2017-065 du 24 mai 2017

Objet de la décision :

*Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire «Charente-
Maritime Nord»*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du directeur de l'A.R.S. Poitou-Charentes n°50/2010 en date du 11 mai 2010 relative à l'approbation de la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord

VU la décision du directeur de l'A.R.S. Poitou-Charentes en date du 5 avril 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°1 la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord ;

VU la décision du directeur de l'A.R.S. Poitou-Charentes en date du 30 mars 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°2 la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord ;

VU la délibération relative à l'avenant N°3 à la convention constitutive du GCS Charente-Maritime Nord adoptée par l'assemblée générale du GCS le 18 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire dénommé « Charente-Maritime Nord », tel que décrit dans son avenant n°3 à la convention constitutive en date du 18 janvier 2016, remplit les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « Charente-Maritime Nord » du 18 janvier 2016 est approuvé et modifie les articles 3, 6 et 7 de la convention constitutive.

Article 2 :

Le groupement de coopération sanitaire dénommé « Charente-Maritime Nord » a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer les mutualisations et les coopérations de ses membres, dans le respect des obligations de service public.

À ce titre, le groupement de coopération sanitaire gère directement des activités logistiques ou médicales pour le compte de ses membres, telles que :

- La fonction blanchisserie,
- La fonction restauration,
- La réalisation d'anatomo-pathologie,
- La prestation d'analyse de biologie médicale

Article 3 :

Les membres du groupement de coopération sanitaire de moyens, dénommé « Charente-Maritime Nord », sont :

- Le Centre Hospitalier de La Rochelle – Ré - Aunis, représenté par son Directeur M. Alain MICHEL,
Sis rue du Dr Schweitzer,
17019 LA ROCHELLE
- Le Centre Hospitalier de Rochefort, représenté par son Directeur M. Pierrick DIEUMEGARD,
Sis 1 avenue de Beligon,
17301 ROCHEFORT SUR MER

Article 4 :

Le siège social du groupement de coopération sanitaire de moyens, dénommé « Charente-Maritime Nord » est situé au Centre Hospitalier de La Rochelle – Ré - Aunis, rue du Dr Schweitzer, 17019 LA ROCHELLE

Article 5 :

Le groupement de coopération sanitaire de moyens, dénommé « Charente-Maritime Nord », est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 :

Le groupement de coopération sanitaire de moyens, dénommé « Charente-Maritime Nord », est une personne morale de droit public.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 02 Juin 2017


La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-16-003

ARRETE 16 MAI PHIE DE LUNESSE - Modification d'autorisation d'une officine de pharmacie SARL pharmacie de Lunesse à Angoulême - 16

*ARRETE 16 MAI PHIE DE LUNESSE - Modification d'autorisation d'une officine de pharmacie
SARL pharmacie de Lunesse à Angoulême - 16*

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité, sécurité des soins, des accompagnements
et des produits de santé

Arrêté du 16 mai 2017

Portant modification d'autorisation
d'une officine de pharmacie ;
SARL Pharmacie De Lunesse
à Angoulême (16)

*Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 249 du 25 octobre 1991 de Monsieur le Préfet de la Charente autorisant le transfert de la pharmacie sise au n° 100 avenue de Limoges à Angoulême (16000), vers la galerie marchande du centre commercial Leclerc sis rue de Lunesse dans la même commune et portant le n° de licence 16#000249 ;

VU l'arrêté ARS Nouvelle Aquitaine du 25 janvier 2017 autorisant le transfert de "la pharmacie LE PEN" dans de nouveaux locaux sis centre commercial Leclerc rue Saint-Roch à Lunesse – cellule numéro 1 - à Angoulême (16) sous le numéro de licence 16#000320 ;

CONSIDERANT le courrier de Maître Soustre, agissant en sa qualité d'avocat de Mme Catherine Etienne et de M Frédéric Le Pen, demandant de prendre en compte la modification d'adresse de l'officine qu'exploite la SARL Pharmacie de Lunesse suite au complément d'adresse qui lui a été attribué soit : Centre Commercial Leclerc, 5 avenue Paul Desfarges, cellule n°1 à Angoulême (16000) ;

CONSIDERANT l'attestation délivrée par la mairie d'Angoulême le 12 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée le 25 janvier 2017 est modifiée comme suit :
La SARL Pharmacie de Lunesse est autorisée à exploiter une officine de pharmacie Centre Commercial Leclerc, 5 avenue Paul Desfarges, cellule n°1 à Angoulême (16000) ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : La directrice adjointe de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 mai 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
Le Directeur de la santé publique



Jean JAOUEN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-01-001

ARRETE LRN°63 - Autorisation comme lieu de recherche biomédicales impliquant la personne humaine du service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire HCTC du

ARRETE LRN°63 - Autorisation comme lieu de recherche biomédicales impliquant la personne humaine du service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire HCTC du

CHU de Limoges - 87

Arrêté N°LR63 du 1^{er} juin 2017

Portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service d'Hématologie clinique et Thérapie cellulaire (HCTC) du CHU de Limoges (87)

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-1 à R. 1121-19 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publié au recueil des actes administratifs du 14 avril 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU les décisions initiales du 25 mai 1999 et du 30 septembre 1999 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales du service d'Hématologie clinique et Thérapie cellulaire (HCTC) du CHU de Limoges (87) ;

VU la demande déposée le 19 décembre 2016 par le Directeur Général du CHU de Limoges tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;

VU le rapport initial établi à la suite de l'inspection effectuée le 13 janvier 2017 par le Docteur Anne-Marie Cassel, médecin inspecteur de santé publique, et le Docteur Florence Harris, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ;

VU le courrier en réponse du Directeur Général du CHU de Limoges en date du 8 mars 2017 ;

VU l'avis favorable en date du 10 avril 2017 du Docteur Anne Marie Cassel, médecin inspecteur de santé publique, et du Docteur Florence Harris, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, sous réserve du respect des engagements pris par le CHU de Limoges ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La poursuite de l'autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service d'Hématologie clinique et Thérapie cellulaire (HCTC) sollicitée par le CHU de Limoges est accordée.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Epidémiologie
- Sciences du comportement
- Nutrition
- Domaine du médicament

AUTRES PRODUITS ARTICLE L.5311-1 DU CSP	OUI	NON
Médicaments, y-compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique	X	
Produits contraceptifs et contragestifs		X
Biomatériaux et dispositifs médicaux	X	
Dispositifs médicaux de diagnostic <i>in vitro</i>		X
Produits sanguins labiles	X	
Organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y-compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale	X	
Produits cellulaires à finalité thérapeutique	X	
Lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums		X
Produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact		X
Procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L.3114-1		X
Produits thérapeutiques annexes		X
Lentilles oculaires non correctrices		X
Produits cosmétiques		X
Micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1		X
Produits de tatouage		X

Ces recherches passent par des :

- Essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme
- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires malades
- Des majeurs exclusifs (> 18 ans)

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 3 ans. Toutefois, si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-13 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
par délégation,
Le Directeur de la santé publique



Jean Japuen

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-01-002

ARRETE LRN°64 - Autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine en service de neurologie du CHU de Limoges - 87

*ARRETE LRN°64 - Autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne
humaine en service de neurologie du CHU de Limoges - 87*

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité, sécurité des soins, des accompagnements
et des produits de santé

Arrêté N°LR64 du 1er juin 2017

Portant autorisation comme lieu de recherches
biomédicales impliquant la personne humaine du service
de neurologie du CHU de Limoges (87)

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-1 à R. 1121-19 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs du 14 avril 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision initiale du 24 avril 2002 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales du service de neurologie du CHU de Limoges (87) ;

VU la demande déposée le 19 décembre 2016 par le Directeur Général du CHU de Limoges tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;

...

VU le rapport initial établi à la suite de l'inspection effectuée le 13 janvier 2017 par le Docteur Anne Marie Cassel, médecin inspecteur de santé publique, et le Docteur Florence Harris, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier en réponse du Directeur Général du CHU de Limoges en date du 7 mars 2017 ;

VU l'avis favorable en date du 10 avril 2017 du Docteur Anne Marie Cassel, médecin inspecteur de santé publique, et du Docteur Florence Harris, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, sous réserve du respect des engagements pris par le CHU de Limoges ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La poursuite de l'autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service d'Hépatogastroentérologie sollicitée par le CHU de Limoges est accordée.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Epidémiologie
- Sciences du comportement
- Nutrition
- Domaine du médicament

AUTRES PRODUITS ARTICLE L.5311-1 DU CSP	OUI	NON
Médicaments, y-compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéreuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique	X	
Produits contraceptifs et contragestifs		X
Biomatériaux et dispositifs médicaux	X	
Dispositifs médicaux de diagnostic <i>in vitro</i>		X
Produits sanguins labiles	X	
Organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y-compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale	X	
Produits cellulaires à finalité thérapeutique		X
Lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums		X
Produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact		X
Procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L.3114-1		X
Produits thérapeutiques annexes		X
Lentilles oculaires non correctrices		X
Produits cosmétiques		X
Micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1		X
Produits de tatouage		X

Ces recherches passent par des :

- Essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme
- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires sains
- Des volontaires malades
- Des majeurs exclusifs (> 18 ans)
- Des mineurs ayant plus de 15 ans et 3 mois

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 3 ans. Toutefois, si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

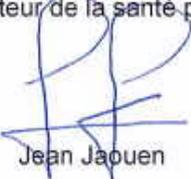
Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-13 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
par délégation,
Le Directeur de la santé publique



Jean Jaouen

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-01-003

**ARRETE LRN°65 - Autorisation comme lieu de
recherches biomédicales impliquant la personne humaine
du service de réanimation polyvalente du CHU de Limoges**

*ARRETE LRN°65 - Autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne
humaine du service de réanimation polyvalente du CHU de Limoges - 87*

Arrêté N°LR65 du 1^{er} juin 2017

Portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service de Réanimation polyvalente du CHU de Limoges (87)

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-1 à R. 1121-19 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs du 14 avril 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision initiales du 4 décembre 1997 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales du service de réanimation polyvalente du CHU de Limoges (87) ;

VU la demande déposée les 22 décembre 2016 et 5 janvier 2017 par le Directeur Général du CHU de Limoges tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;



VU le rapport initial établi à la suite de l'inspection effectuée le 26 janvier 2017 par le Docteur Anne-Marie Cassel, médecin inspecteur de santé publique, et le Docteur Florence Harris, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier en réponse du Directeur Général du CHU de Limoges en date du 13 mars 2017 ;

VU l'avis favorable en date du 10 avril 2017 du Docteur Anne-Marie Cassel, médecin inspecteur de santé publique, et du Docteur Florence Harris, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, sous réserve du respect des engagements pris par le CHU de Limoges ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La poursuite de l'autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service de Réanimation polyvalente sollicitée par le CHU de Limoges est accordée.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Epidémiologie
- Sciences du comportement
- Nutrition
- Domaine du médicament

AUTRES PRODUITS ARTICLE L.5311-1 DU CSP	OUI	NON
Médicaments, y-compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique	X	
Produits contraceptifs et contragestifs		X
Biomatériaux et dispositifs médicaux	X	
Dispositifs médicaux de diagnostic <i>in vitro</i>	X	
Produits sanguins labiles	X	
Organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y-compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale	X	
Produits cellulaires à finalité thérapeutique	X	
Lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums		X
Produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact		X
Procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L.3114-1		X
Produits thérapeutiques annexes	X	
Lentilles oculaires non correctrices		X
Produits cosmétiques		X
Micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1	X	
Produits de tatouage		X

Ces recherches passent par des :

- Essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme
- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires malades
- Des majeurs exclusifs (> 18 ans)

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 3 ans. Toutefois, si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation, cette dernière devient caduque, sauf motifs dûment justifiés.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-13 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
par délégation,
Le Directeur de la santé publique



Jean Jaouen

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-10-004

Arrêté modifiant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins

Modification de la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins

**Arrêté du 10 mai 2017 modifiant la
composition de l'instance régionale
d'amélioration de la pertinence des soins**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-1-17 et L 162-30-4 et les articles R 162-44 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté initial pris par le directeur général de l'ARS, fixant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, en date du 10 juin 2016

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins est composée comme suit :

a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

Docteur Isabelle JAMET, *ARS Nouvelle Aquitaine*

b) Le directeur de l'organisme représentant au niveau régional le Régime Général (DCGDR) ou son représentant :

Docteur Bruno TILLY, *Direction Régionale Service Médical Aquitaine*

c) Le directeur de l'organisme représentant au niveau régional le Régime Agricole ou son représentant :

Docteur Catherine BOLUT, *Mutualité sociale agricole de Gironde*

d) Le directeur de l'organisme représentant au niveau régional le Régime Social des Indépendants ou son représentant :

Docteur Dominique-Jacques SUZANNE, *RSI Poitou-Charentes*

e) Un représentant de la Fédération Hospitalière Privée :

Docteur Bruno ALFANDARI, *FHP Nouvelle Aquitaine*

f) Un représentant de la Fédération Hospitalière de France :

Docteur Jean-Marc FAUCHEUX, *FHF Nouvelle Aquitaine*

g) Un représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne :

Madame Michelle RUSTICHELLI, *FEHAP Nouvelle Aquitaine*

h) Deux professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de la région ALPC :

Professeur Dominique CHAUVEAUX, *CHU Bordeaux*
Docteur François PICARD, *CHU Bordeaux*

i) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des médecins libéraux :

Docteur Bernard LE BRUN, *URPS ML Nouvelle Aquitaine*

j) Un représentant des Associations d'Usagers agréées :

Monsieur Alain GALLAND, *CISS Poitou-Charentes*

k) Un représentant de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Monsieur Bertrand GARROS, *CRSA*

Article 3 : Le remplacement des membres de l'instance s'effectue pour le mandat restant à courir d'une durée de 4 ans à compter de la date de l'arrêté initial du 10 juin 2016.

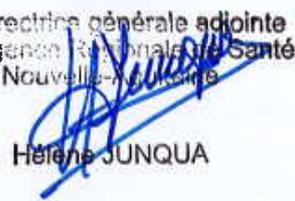
Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur des financements de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 Mai 2017

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle Aquitaine,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-30-011

ARRETE N69 PHIE ABSIE - Annulation de la licence d'une officine de pharmacie 5, rue de la République à l'Absie - 79

*ARRETE N69 PHIE ABSIE - Annulation de la licence d'une officine de pharmacie 5, rue de la
République à l'Absie - 79*

Arrêté n° 69 du 30 mai 2017

Portant annulation de la licence
d'une officine de pharmacie :
5, rue de la République à l'Absie (79240)

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3, L.5125-7 et L5125-16 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la licence n° 79#00001 délivrée le 22 septembre 1942 par la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine du 12 juillet 2016 à la restructuration du réseau officinal découlant de la cession d'éléments composant le fonds d'officine de pharmacie de Madame Catherine Souchet pour cause de départ en retraite et de la fermeture de ce fait de la pharmacie qu'elle exploite ;

CONSIDERANT le courrier du 16 janvier 2017 de la société FIDUCIAL SOFIRAL agissant pour le compte de Madame Catherine Souchet et informant l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine de la cession des éléments composant le fonds d'officine de Madame Souchet et de la fermeture définitive de celle-ci à compter du 30 avril 2017 à minuit ;

CONSIDERANT l'acte de cession d'éléments d'un fonds d'officine de pharmacie conclu le 26 avril 2017 entre Madame Catherine Souchet, cédante et la société pharmacie de la poste, acquéreur ;

CONSIDERANT le procès verbal de destruction des stupéfiants dressé quant à cette officine le 23 mai 2017 en vertu de l'article R 5132-36 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la restitution de la licence n°79#00001 par Madame Catherine Souchet ;

CONSIDERANT que la cession définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L 5125-7 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par la préfecture des Deux-Sèvres le 22 septembre 1942 enregistrée sous le n°79#00001 concernant l'officine de pharmacie située 5, rue de la République à l'Absie (79) **est caduque au lendemain du 30 avril 2017** ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : Le présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 mai 2017

**Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Nouvelle Aquitaine
par délégation,
Le directeur de la santé publique**



Jean JAOUEN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-12-004

ARRETE N°58 - Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de

médicaments concernant la SELAS Pharmacie de

*Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de
médicaments concernant la SELAS Pharmacie de l'Abbaye*

l'Abbaye
sise au 46 rue Gautier à SAINTES (17100)

Sous le numéro 17#000416
Sous le numéro 17#000416

Arrêté n° 58 du 12 mai 2017

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELAS Pharmacie de l'Abbaye sise au 46 rue Gautier à SAINTES (17100) Sous le numéro 17#000416

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-1, L.5125-17, L.5125-33, L.5125-35 à L.5125-41, R.1111-13 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la liste des hébergeurs agréés mise à jour le 2 avril 2017 par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr ;

VU le courrier et les documents joints à l'appui de la demande du 28 novembre 2016 de la S.E.L.A.S Pharmacie de l'Abbaye, représentée par Madame Florence LAINÉ, gérante et pharmacien titulaire, reçue à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine le 20 décembre 2016, complétée par courrier et documents du 8 mars 2017, reçus le 10 mars 2017, en application des dispositions de l'article R.5125-71 du code de la santé publique, ainsi que les engagements reçus par mail le 9 mai 2017 ;

CONSIDERANT que Madame Florence LAINÉ justifie

- être titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10001489508 ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'officine exploitée sous le nom commercial PHARMACIE DE L'ABBAYE, régulièrement autorisée au 46 rue Gautier à Saintes (17) par arrêté préfectoral du 30 juillet 2014, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 17#000416 ;

CONSIDERANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Madame Florence LAINÉ d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT la délégation de participation à l'exploitation du site internet consentie par le pharmacien titulaire aux pharmaciens adjoints de l'officine (M. RIBEREAU et Mme FONTENAUD) ;

ARRETE

Article 1^{er} : La S.E.L.A.S. Pharmacie de l'Abbaye, représentée par Madame Florence LAINÉ gérante et pharmacien titulaire, est autorisée à créer et exploiter le site internet de l'officine de pharmacie (licence n° 17#000416) sise 46 rue Gautier à SAINTES (17100) à des fins de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedelabbayelafayette.com

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

Article 3 : Madame Florence LAINÉ informera dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Poitou-Charentes de la création du site internet utilisé à des fins de commerce électronique de médicaments.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 : Toute modification des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet sans délai d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 9 : La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique,



Jean JAOUEN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-30-010

**ARRETE N°66 PHIE DU CANTON - Portant
modification de l'autorisation de création
et d'exploitation d'un site internet de commerce**

*Portant modification de l'autorisation de création
et d'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments*

n° 2014/1911 du 17 décembre 2014

*concernant la SELARL Pharmacie du Canton
sise au 21 place Gambetta à LA TREMBLADE (17390)*

sise au 21 place Gambetta à LA TREMBLADE (17390)

Sous le numéro 17#000080

Arrêté n° 66 du 30 mai 2017

Portant modification de l'autorisation de création et d'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments
n° 2014/1911 du 17 décembre 2014
concernant la SELARL Pharmacie du Canton
sise au 21 place Gambetta à LA TREMBLADE (17390)
Sous le numéro 17#000080

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-1, L.5125-17, L.5125-33, L.5125-35 à L.5125-41, R.1111-13 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 février 2002 modifié fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2014/1911 du 17 décembre 2014 portant autorisation de création et d'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL Pharmacie du Canton ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs le 14 avril 2017 ;

VU la liste des hébergeurs agréés mise à jour le 2 avril 2017 par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr ;

VU le courrier et les documents joints à l'appui de la demande du 26 janvier 2017 de la S.E.L.A.R.L. Pharmacie du canton, représentée par Madame Caroline LE PAPE-CHAPEYROUX, gérante et pharmacien titulaire, reçue à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine le 31 janvier 2017, complétée par courrier et documents du 21 mars 2017, reçus le 10 avril 2017, en application des dispositions de l'article R.5125-71 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que Madame Caroline LE PAPE-CHAPEYROUX justifie

- être titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrite au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) sous le n° 10000816339 ;

CONSIDERANT que le titulaire de l'officine exploitée sous le nom commercial PHARMACIE DU CANTON, régulièrement autorisée au 21 place Gambetta à La Tremblade (17) par arrêté préfectoral du 23 octobre 1942, peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 17#000080 ;

CONSIDERANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Madame Caroline LE PAPE-CHAPEYROUX d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, la poursuite du fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT la délégation de participation à l'exploitation du site internet consentie par le pharmacien titulaire au pharmacien adjoint de l'officine ;

ARRETE

Article 1^{er} : La S.E.L.A.R.L. Pharmacie du Canton, représentée par Madame Caroline LE PAPE-CHAPEYROUX gérante et pharmacien titulaire, est autorisée à poursuivre l'exploitation du site internet de l'officine de pharmacie (licence n° 17#000080) sise 21 place Gambetta à LA TREMBLADE (17390) à des fins de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieducanton.pharmavie.fr

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnées aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

Article 3 : Madame Caroline LE PAPE-CHAPEYROUX informera dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Poitou-Charentes de la refonte du site internet utilisé à des fins de commerce électronique de médicaments.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 : Toute modification des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet sans délai d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 6 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

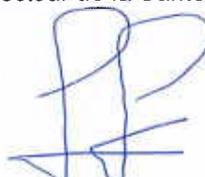
Article 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
et par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique,



Jean JAOUEN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-31-003

ARRETE PUI CH ANGOULEME - Modification de l'autorisation initiale de la Pharmacie à Usage Intérieur de CH d'Angoulême - 16

*ARRETE PUI CH ANGOULEME - Modification de l'autorisation initiale de la Pharmacie à
Usage Intérieur de CH d'Angoulême - 16*

Modifiant l'autorisation initiale de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier d'Angoulême (16)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-22 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 14 avril 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 486/07 du 5 octobre 2007 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Poitou-Charentes portant autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Angoulême ;

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Poitou-Charentes autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'Angoulême à réaliser la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier Sud Charente jusqu'au 15 janvier 2018 ;

VU la demande présentée par le Directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême en vue d'obtenir la modification de l'autorisation initiale de sa Pharmacie à Usage Intérieur, reçue le 30 juin 2016 ;

VU l'avis favorable émis le 11 octobre 2016 par l'Ordre National des Pharmaciens – Section H ;

VU les réponses apportées par le Directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême par courrier du 22 mai 2017, aux remarques formulées à la suite de la visite sur site du 27 septembre 2016 réalisée par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

VU l'avis favorable émis le 29 mai 2017 par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que les locaux, l'aménagement, l'équipement et le personnel permettront un fonctionnement globalement conforme aux dispositions des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et rempliront les conditions prévues par le Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême sis Rond-Point de Girac CS 55015 Saint Michel à Angoulême (16959) est autorisé à créer une Unité Centrale de Stérilisation au sein de ses locaux.

Article 2 : La Pharmacie à Usage Intérieur de l'établissement assure les activités de base définies par l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique ainsi que les autres activités prévues dans les autorisations précédentes.

Article 3 : Toute modification des éléments liés à cette autorisation devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

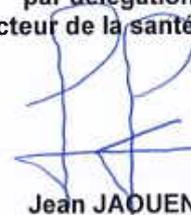
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 mai 2017

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle Aquitaine
par délégation,
Le Directeur de la santé publique,**



Jean JAOUEN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-30-012

DECISION N°68 ISOLAB - Modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ISOLAB sis 53, rue

*DECISION N°68 ISOLAB - Modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par la SELAS ISOLAB sis 53, rue Elysée Loustalot 17 400 St Jean d'Angely*

Elysée Loustalot 17 400 St Jean d'Angely

Décision n° 68 du 30 mai 2017

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "ISOLAB" sis 53, rue Elysée Loustalot 17 400 SAINT JEAN D'ANGELY

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 portant modification de l'agrément sous le n° 17-SEL-001 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée ISOLAB, sise 53, rue Elisée Loustalot à Saint Jean d'Angély (17400), modifié ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes n°45-1/2011 en date du 17 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites ISOLAB sis 53, rue Elisée Loustalot à Saint Jean d'Angély (17400) et inscrit sous le n° 17-33 modifié les 25 novembre 2014, ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes n°2014/001645 en date du 25 novembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ISOLAB sis 53, rue Elisée Loustalot à Saint Jean d'Angély (17400), inscrit sous le n°17-33 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes n°2015/000110 en date du 23 janvier 2015 portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ISOLAB à Saint Jean d'Angély (17400) inscrit sous le n° 17-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1999 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la SELARL CYLAB, sis 6, rue des sports à La Rochelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2001 portant autorisation de pratiquer les examens **des** caractéristiques génétiques à des fins médicales au laboratoire de biologie médicale CYLAB ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Jean-Christophe PAGEOT, représentant légal de la SELAS ISOLAB réceptionné à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine le 7 février 2017 ;

CONSIDERANT l'acte unanime des associés de la SELAS ISOLAB en date du 25 janvier 2017 autorisant l'opération de fusion absorption de la SELARL CYLAB dont le siège social est situé 6, rue des sports à La Rochelle par la SELAS ISOLAB sous conditions suspensives de l'approbation de l'assemblée générale de la société et de la SELARL CYLAB ;

CONSIDERANT le procès verbal de l'assemblée générale de la SELARL CYLAB du 31 janvier 2017 autorisant la signature du projet de traité de fusion ;

CONSIDERANT le projet de traité de fusion entre la SELARL CYLAB et la SELAS ISOLAB en date du 2 février 2017;

CONSIDERANT le projet de statut mis à jour ;

CONSIDERANT que le projet déposé est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables en l'espèce.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes n°45-1/11 en date du 17 janvier 2011 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée ISOLAB (FINESS EJ 170023154), agréée par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, modifié, dont le siège social est situé 53, rue Elisée Loustalot à Saint Jean d'Angély (17400) est :

sous réserve de :

- **l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale des deux sociétés actant la fusion ;**
- **du renouvellement des autorisations détenues par la SELARL CYLAB notamment pour les activités de cytogénétique et de dépistage de trisomie 21 par les marqueurs sériques d'origine maternelle.**

autorisé à fonctionner sous le n°**17-33** sur les sites énumérés ci-dessous :

- 53, rue Elysée Loustalot - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY FINESS ET 170023162
- 6, rue Elysée Mousnier - 16104 COGNAC FINESS ET 160015061
- 41, boulevard de la république - 17211 ROYAN FINESS ET 170023170
- avenue d'Angoulême -16100 CHATEAUBERNARD FINESS ET 160015079
- 5, Place Jean Jaurès - 16200 JARNAC FINESS ET 160015087
- 98, Avenue Jourdan - 17100 SAINTES FINESS ET 170024160
- 7, bis rue Fresneau – 17320 MARENNNES FINESS ET 170023295
- 16, rue de l'Ilate – 17600 SAUJON FINESS ET 170023188
- 6, rue des sports – 17000 LA ROCHELLE FINESS ET 170018287

Les biologistes co-responsables exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ISOLAB sont :

- Monsieur Jean-Christophe PAGEOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Claude AUBERT, médecin biologiste
- Monsieur Jean-Pierre FRABOUL, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux sont :

- Monsieur Michel BENQUET ; médecin biologiste ;
- Madame Bénédicte ALEMANT-HERMINEAU, pharmacien biologiste ;
- Madame Caroline ADHUMEAU, pharmacien biologiste
- Madame Annick PICARD-PAQUET, pharmacien biologiste ;
- Madame Alice HEUGA-RAIMBERT, pharmacien biologiste ;
- Madame Sabrina HERBIN, pharmacien biologiste ;
- Madame Florence GUYOT, médecin biologiste ;
- Madame Akquima LALLAOUI ; médecin biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre des Affaires sociales et de la santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 mai 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine
Le Directeur de la Santé Publique


Jean JAOUEN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-04-26-007

Regroupement et transfert autorisation Clinique Beau Site
et Château Préville sur un nouveau site à Pau

— Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

— Département accompagnement des populations

Décision n° 2017-27 du **26 AVR. 2017**

- Confirmation d'autorisation suite à cession
- Autorisation du regroupement et du transfert des cliniques Beau-Site et Château Préville sur un nouveau site implanté sur la commune de PAU (64)

délivrée à la S.A.S. CLINEA

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44, et D.6122-38 du Code de la santé publique, relatifs à la procédure des autorisations ;

VU l'article D.1432-38 du Code de la santé publique, relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU les articles L.3221-1 à L.3221-6 et R.3221-1 à R.3221-6 du Code de la santé publique, relatifs à l'organisation de la psychiatrie ;

VU les articles D.6124-463 à D.6124-46 du Code de la santé publique, relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des établissements de santé privés autorisés à exercer l'activité de soins de psychiatrie ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-336 du 10 mars 2010 portant création des Agences régionales de la santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M.Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de la santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 1er mars 2012, arrêtant le Projet régional de santé 2012-2016 d'Aquitaine comprenant le Schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 1^{er} octobre 2012, portant autorisation de la SAS clinique Beau-Site, à exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour ;

VU l'avis publié au recueil des actes administratifs n° 2015-061, de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 2 mars 2015, portant renouvellement tacite des autorisations de la SAS clinique Beau-Site, à exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, à compter du 21 mars 2016 ;

VU l'avis publié au recueil des actes administratifs n° 2015-053, de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 31 juillet 2015, portant renouvellement tacite des autorisations de la SA clinique du château Préville, à exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète, à compter du 3 août 2016 ;

VU l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, en date du 11 janvier 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations ;

VU l'arrêté de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en date du 5 août 2016, relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités relevant des Schémas régionaux d'organisation des soins de la région d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le courrier de la SAS clinique Beau-Site, reçu le 12 septembre 2016, déclarant la mise en œuvre de l'autorisation à exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour, à compter du 13 septembre 2016 ;

VU le dossier déposé le 14 octobre 2016 et déclaré complet, par la S.A.S. CLINEA, dont le siège social est 12 rue Jean Jaurès à PUTEAUX (CS 10032 – 92813 Puteaux cedex), en vue de demander une confirmation d'autorisations suite à une cession d'autorisations dans le cadre d'une fusion-absorption de la SAS Clinique Beau-Site et de la SAS Château Préville avec la SAS Clinéa, par un traité en date du 27 juin 2016, et enregistré par le SIE Paris 6°, le 25 juillet 2016 ;

VU les extraits Kbis de la SAS clinique Beau Site, du 6 septembre 2016, et de la SAS Château Préville, du 7 septembre 2016, portant la mention « radiation » du registre du commerce, suite à la fusion-absorption par la SAS CLINEA ;

VU le dossier susmentionné demandant l'autorisation de regrouper les activités de soins de psychiatrie de la clinique Beau-Site, implantée à GAN, et de la clinique Château Préville, implantée à ORTHEZ, et de les transférer sur un nouveau site, situé 150 boulevard de la paix à PAU ;

VU la décision du 13 mars 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 13 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le projet présenté, qui prévoit une augmentation de l'activité en hospitalisation complète pour adultes (ouverture d'une unité de 20 lits destinée à la réhabilitation psycho-sociale de personnes présentant des troubles cognitifs d'origine addictive) et en hospitalisation de jour pour adultes (15 places antérieurement autorisées à la clinique Château Préville mais jamais mises en œuvre), répond aux besoins de la population du territoire de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma régional d'organisation des soins 2012-2016 d'Aquitaine, et notamment sa recommandation de la création d'une unité à vocation régionale, destinée à la réhabilitation psycho-sociale de personnes présentant des troubles cognitifs d'origine addictive ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma cible des implantations pour le territoire de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux conditions techniques de fonctionnement déterminées par la réglementation, notamment en matière de présence permanente d'un médecin psychiatre dans l'établissement ;

CONSIDERANT le CPOM de la clinique Château Préville et son orientation stratégique prévoyant la création d'une unité d'hospitalisation à temps complet destinée à la réhabilitation psycho-sociale de personnes présentant des troubles cognitifs d'origine addictive ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les engagements mentionnés à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique, notamment celui relatif au volume d'activité ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à établir un partenariat avec le centre hospitalier psychiatrique de Pau, afin notamment de renforcer la lisibilité de l'offre pour les professionnels et les patients, et d'améliorer ainsi l'articulation entre les deux établissements ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie

DECIDE

Article 1^{er} – Suite à la fusion-absorption des SAS clinique Beau-Site et clinique Château Préville, avec la SAS CLINEA, les autorisations d'activité de soins de psychiatrie détenues par ces deux entités juridiques, qui ont été cédées à la SAS CLINEA, sont confirmées.

Les activités concernées sont les suivantes :

↳ activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en alternative à l'hospitalisation sous la forme d'hospitalisation de jour ;

↳ activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en alternative à l'hospitalisation sous la forme d'hospitalisation de jour.

Article 2 – Le regroupement de ces activités sur un seul site, et leur transfert sur une nouvelle implantation, située 150 boulevard de la Paix à PAU, sont autorisés.

FINESS de l'entité juridique : n° 92 003 026 9

FINESS de l'établissement : n° 64 001 881 8

Nom de l'établissement : centre de soins CLINEA

Adresse de l'implantation : 150 boulevard de la Paix à PAU 64000 (Pyrénées-Atlantiques)

Article 2 – L'autorisation de transfert est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision, et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

Article 3 – La durée de validité des autorisations mentionnées à l'article 1, est fixée à 5 ans à compter de la réception par l'Agence régionale de la santé, de la déclaration de début d'activité de soins, par la S.A.S. CLINEA.

Article 4 - Conformément à l'article L.6122-3 du Code de la santé publique, cette autorisation ne peut être cédée avant le début des travaux. Toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'Agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée.

Article 5 – La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception par l'Agence régionale de la

santé, de la déclaration de mise en service de l'activité de soins de psychiatrie, sur le site de Pau.

Article 6 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation, 14 mois avant sa date d'échéance.

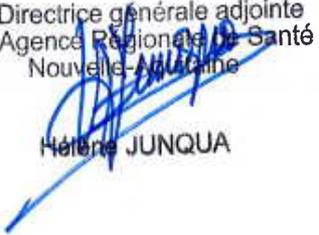
Article 7 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des affaires sociales et de santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 26 AVR. 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

DIRM SA

R75-2017-06-06-001

Arrêté réglementant la pêche maritime à pied de loisir des
coquillages et des araignées dans le département de la
Charente-Maritime



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-Charentes

Arrêté réglementant la pêche maritime à pied de loisir des coquillages et des araignées dans le département de la Charente-Maritime

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret du 27 mars 1993 portant création de la réserve naturelle de Moëze-Oléron (Charente-Maritime) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 portant interdiction temporaire d'exercice de la pêche maritime à pied de loisir des palourdes (*Ruditapes decussatus* – *Ruditapes philipinarum*) sur le gisement naturel coquillier de la Baie de Bonne-Anse (Commune des Mathes – Département de la Charente-Maritime) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 6 septembre 2016 réglementant la pêche à pied des huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) et des huîtres plates (*Ostrea edulis*) sur les gisements naturels classés dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 06 avril 2017 portant délégation de signature à M Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis du bureau du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis en date du 29 mars 2017 ;

Vu la consultation du public du 16 novembre 2016 au 07 décembre 2016 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Au sens du présent arrêté, on entend par pêche maritime à pied de loisir, la pêche exercée dans les conditions définies par les articles L. 911-1 et R. 921-83 du code rural et de la pêche maritime.

Les coquillages sont répartis en 3 groupes distincts en regard de leur physiologie et notamment leur aptitude à la purification :

- Groupe 1 : les gastéropodes, les échinodermes, et les tuniciers ;
- Groupe 2 : les bivalves fouisseurs ;
- Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs.

Article 2

La pêche maritime à pied des coquillages est interdite entre le coucher et le lever du soleil.

Article 3

La pêche maritime à pied de loisir des coquillages est interdite à moins de 25 mètres du périmètre des concessions de cultures marines et des écluses à poissons.

Article 4

Lors de l'exercice de cette pêche, il est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à la salubrité des gisements coquilliers naturels et des concessions de cultures marines.

Article 5

La pratique de la pêche maritime à pied de loisir des coquillages est interdite ou restreinte dans les zones listées à l'annexe 1 du présent arrêté.

En dehors de ces zones et sous réserve des dispositions relatives aux aires marines protégées, des règlements sanitaires, de l'article R. 921-66 du code rural et de la pêche maritime, de l'article R. 5333-24 du code des transports et des règles spécifiques applicables aux zones de mouillage ainsi qu'à certains gisements naturels coquilliers classés, la pratique de la pêche maritime à pied de loisir des coquillages et des araignées, par pêcheur et par marée, s'exerce conformément aux dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté.

En outre, la quantité maximale de coquillages autorisée par pêcheur et par marée est fixée à 5 kilogrammes, toutes espèces confondues.

Article 6

L'arrêté du préfet de la région Aquitaine 179.98 du 10 juillet 1998, réglementant la pêche maritime à pied de loisir des coquillages sur le littoral de la Charente-Maritime est abrogé.

Article 7

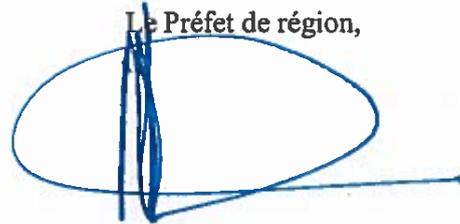
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 8

Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 6 JUIN 2017

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

A – Liste des zones interdites à la pêche à pied de loisir des coquillages.

L'île de Ré :

Fiers D'Ars : la zone délimitée au nord par le chenal du Riveau, au sud par le chenal des Villages, à l'est par le chenal central du Fiers d'Ars et à l'ouest par la digue en pierre de la réserve de Lileau des Niges.

Rivedoux : La zone de balancement des marées délimitée par les segments reliant les points A, B, C, D, E.

Coordonnées (RGF 93) des points :

Points	X	Y
A	370074,6	6571429
B	370211	6571501,1
C	370831,5	6571349,2
D	371768,7	6571717,4
E	371906,4	6571686,5

Côte continentale :

La Sèvre Niortaise : la zone d'interdiction correspond à la partie du lit mineur de la Sèvre Niortaise délimité en aval par le segment reliant les points A et B, au niveau de la balise des Faux-Tours et, en amont, par le segment reliant les points C et D.

Coordonnées (RGF 93) des points :

Points	X	Y
A	384895,7	6587321,9
B	384884,1	6587220,9
C	388702,1	6587851,5
D	388698,7	6587825

La repentie – La Pallice – baie de La Rochelle – Les Minimes : la zone d'interdiction est délimitée par les segments reliant les points A, B, C, D, E et s'étend jusqu'à la zone de balancement des marées inclus.

Coordonnées (RGF 93) des points :

Points	X	Y
A	374532,5	6572661
B	372588,7	6571705,8

C	372362,1	6570480,3
D	373901,7	6569576,6
E	377908,9	6568359,5

Aytré : la plage d'Aytré : la zone de balancement des marées, délimitée par les segments reliant les points A, B.

Coordonnées (RGF 93) des points :

Points	X	Y
A	380975,5	6564920,4
B	380866	6566861,7

Canal de Saint Jean des sables : la zone d'interdiction correspond au canal de Saint Jean des Sables de la route nationale, jusqu'à son débouché en mer et à une portion de cercle d'un rayon de 200 mètres sur la zone de balancement des marées et centré au point A de coordonnées (RGF 93) : X=383099,9, Y= 6563245.

Plage de Chatellaillon : La zone de balancement des marées délimitée par les segments reliant les points A, B, C, D.

Coordonnées (RGF 93) des points :

Points	X	Y
A	383526,9	6561944,2
B	383228,2	6561915,8
C	383368,6	6559768,6
D	383596,4	6559578,1

Fouras sud : La zone de balancement des marées délimitée par les segments reliant les points A, B, C, D, E, F, G.

Coordonnées (RGF 93) des points :

Points	X	Y
A	382912,3	6551447
B	382620,6	6551371,5
C	382728,8	6550856,6
D	383113,6	6550591
E	383694,2	6550318,5
F	383700,7	6549749,5
H	384004,5	6549756

Les chenaux affluents à La Seudre : en entier jusqu'à leur débouché à La Seudre

La rive droite de La Gironde :

la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral des communes du département de Charente-Maritime (rive droite de la Gironde) Saint-Palais-sur-mer, Vaux-sur-mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Meschers, Talmont, Barzan, Arces, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Mortagne-sur-Gironde, Saint-Romain-sur-Gironde, Floirac, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Thomas-de-Conac, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Bonnet-sur-Gironde.

commune des Mathes – le site de Bonne-Anse : la zone de balancement des marées délimitée par les segments reliant les points Q, R, S et U

Coordonnées (RGF 93) des points :

Points	X	Y
U	375364,1	6516996,6
R	373476	6517334
S	372910	6516960
Q	372205	6519580

B – Liste des zones limitées à la pêche à pied de loisir des coquillages.

La rive droite de La Gironde, sur la commune des Mathes :

Commune des Mathes – le site de Bonne-Anse : La pêche de loisir des coquillages est interdite, à l'exception des fousseurs, dans la zone de balancement des marées comprise à l'intérieur des segments reliant les points P, Q, R et S.

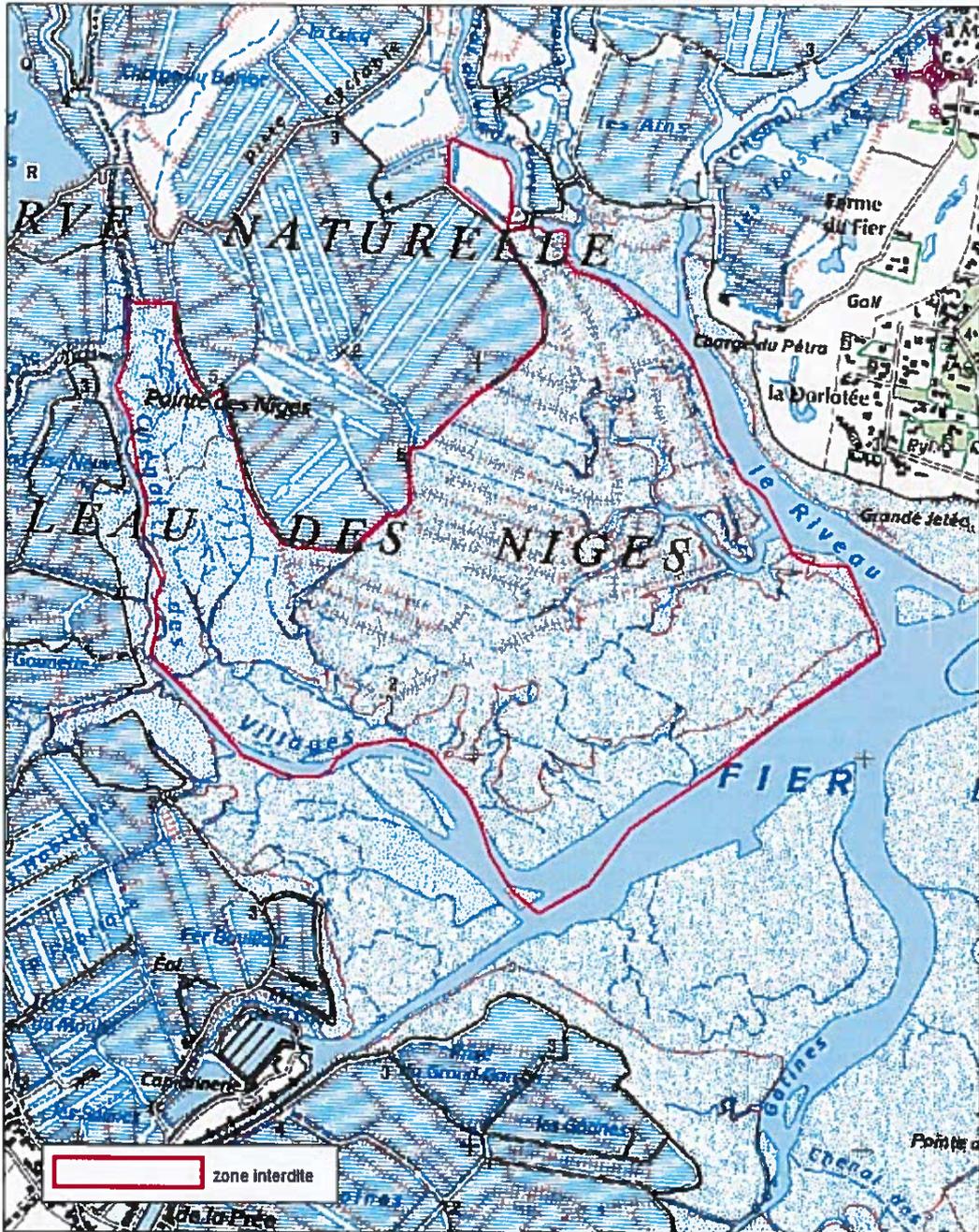
Coordonnées (RGF 93) des points :

Points	X	Y
P	370850	6519244
Q	372205	6519580
R	373476	6517334
S	372910	6516960

C – Cartographie des zones interdites ou restreintes à la pêche à pied de loisir des coquillages.



Fiers d'Ars: réserve de Lileau des Niges

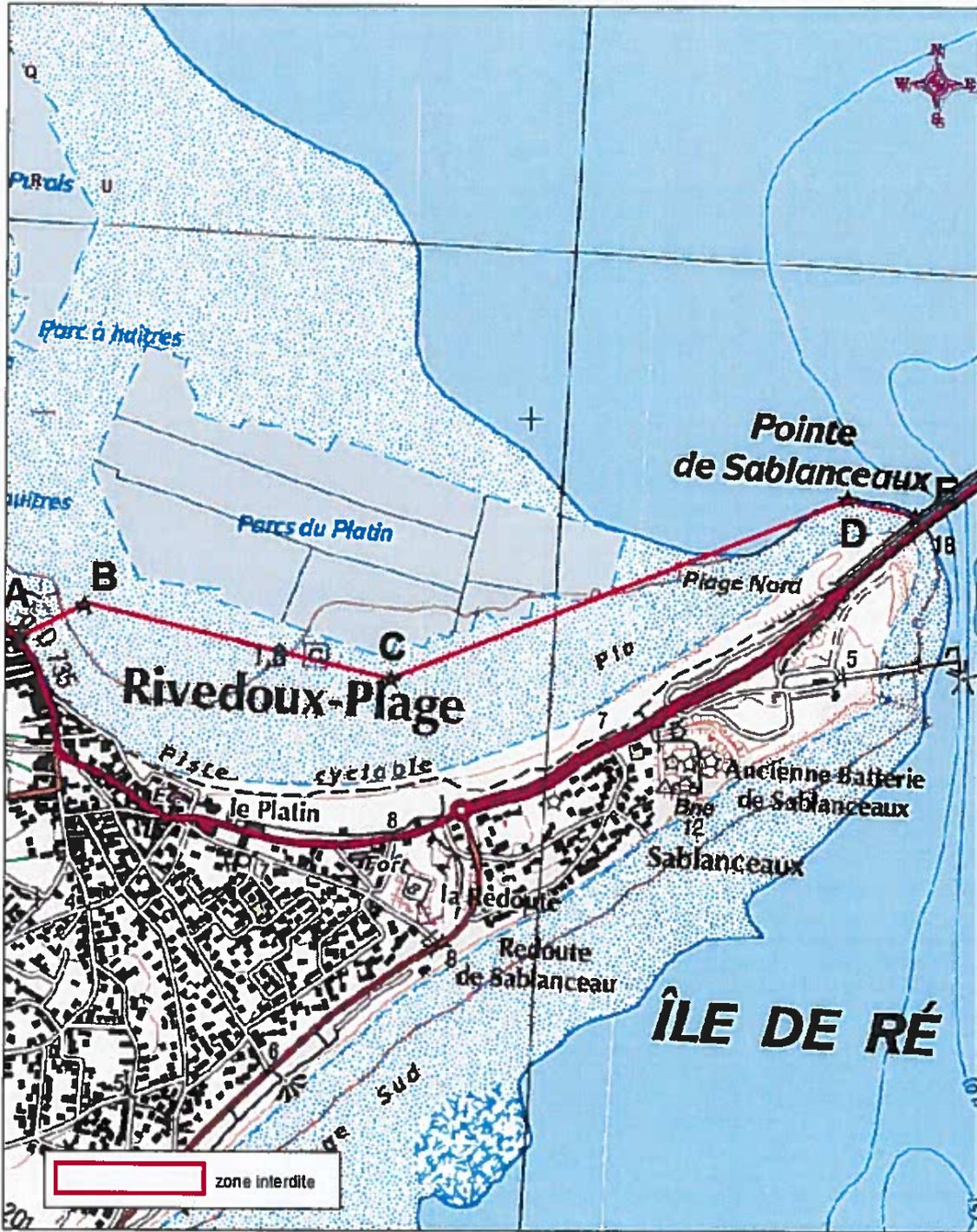


D.D.T.M. 17, Service des Activités Maritimes,
Unité Cultures Marines et Pêche
ARS Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Charente Maritime

Echelle : 1 / 40000



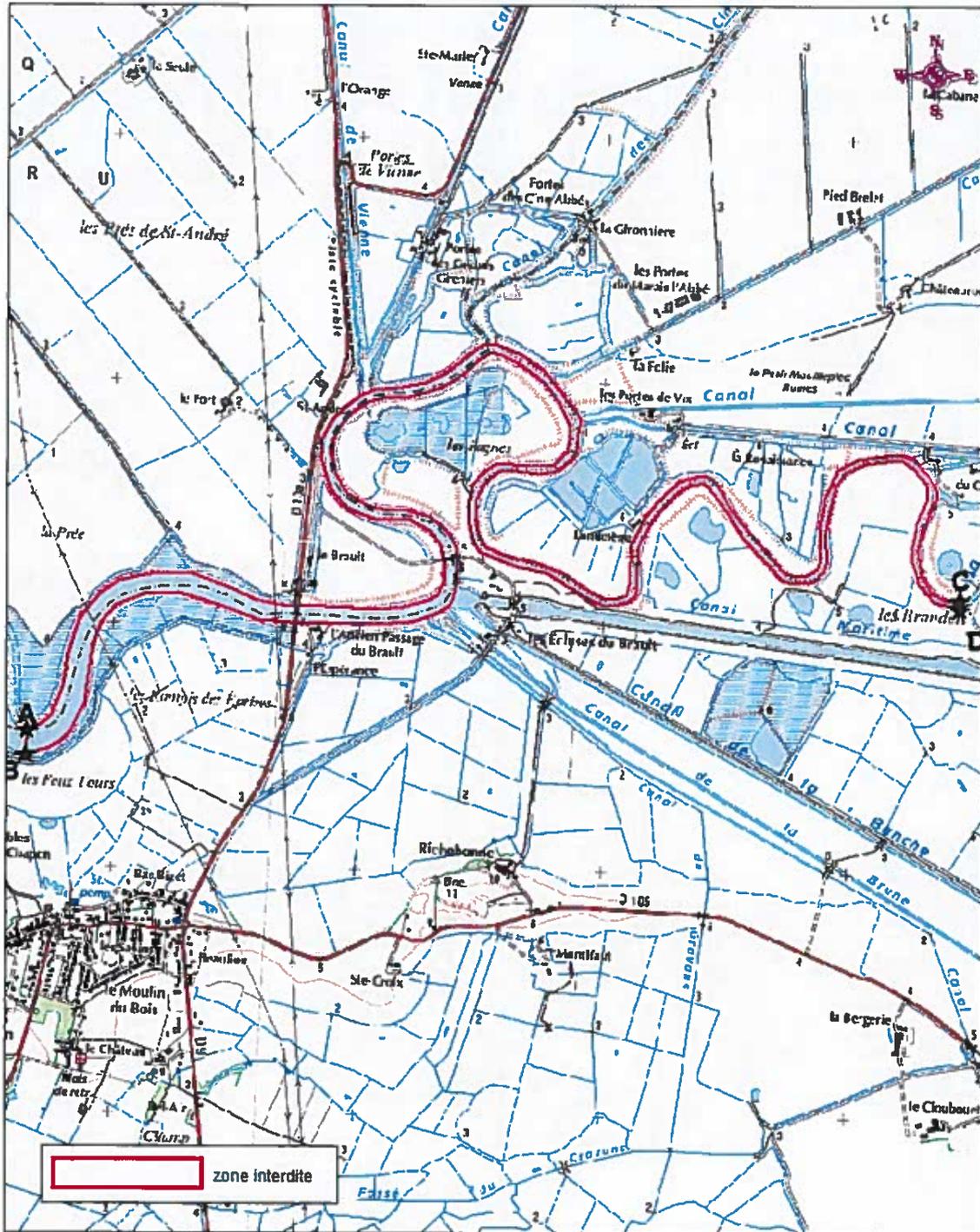
Rivedoux



D.D.T.M. 17, Services des Activités Maritimes,
Unité Cultures Marines et Pêche
ARS Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Charente Maritime

Echelle : 1 / 20000

Sèvre Niortaise

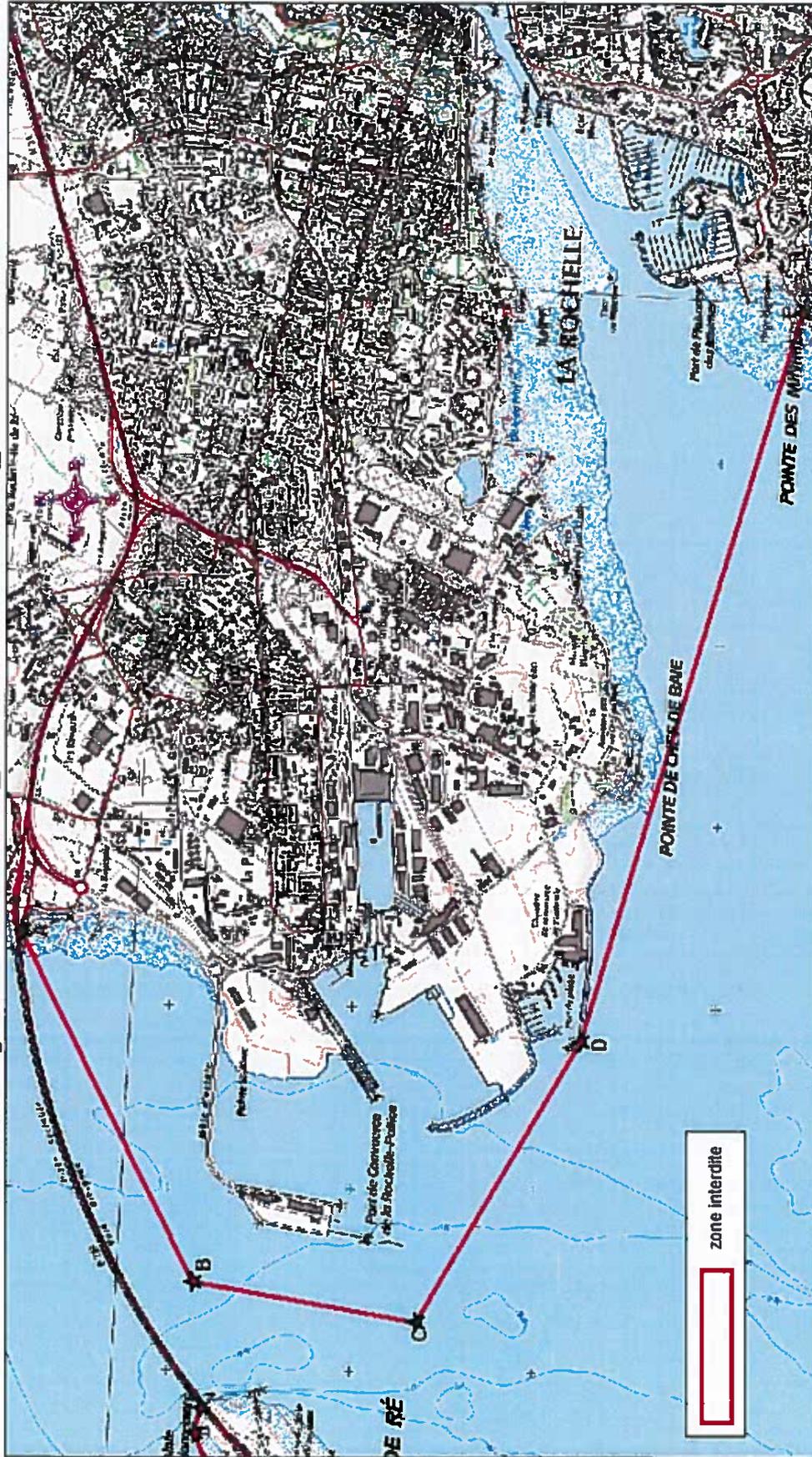


**D.D.T.M. 17, Services des Activités Maritimes,
Unité Cultures Marines et Pêche
ARS Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Charente Maritime**

Echelle : 1 / 40000



La Repentie_La Pallice_Baie de La Rochelle_Les Minimes

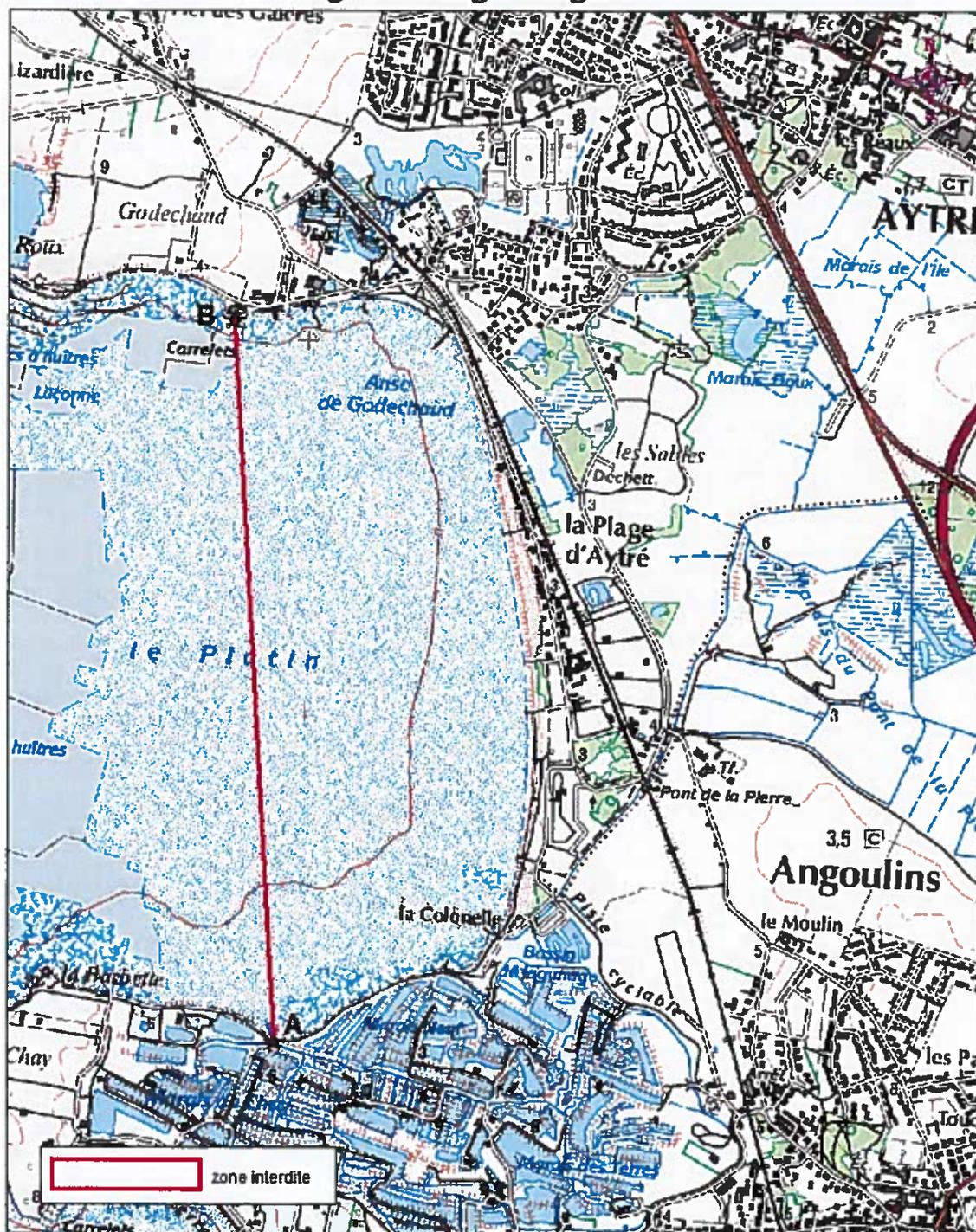


D.D.T.M. 17, Services des Activités Maritimes,
Unité Cultures Marines et Pêche
ARS Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Charente Maritime

Echelle : 1 / 80000



Aytré: Plage d'Aytré

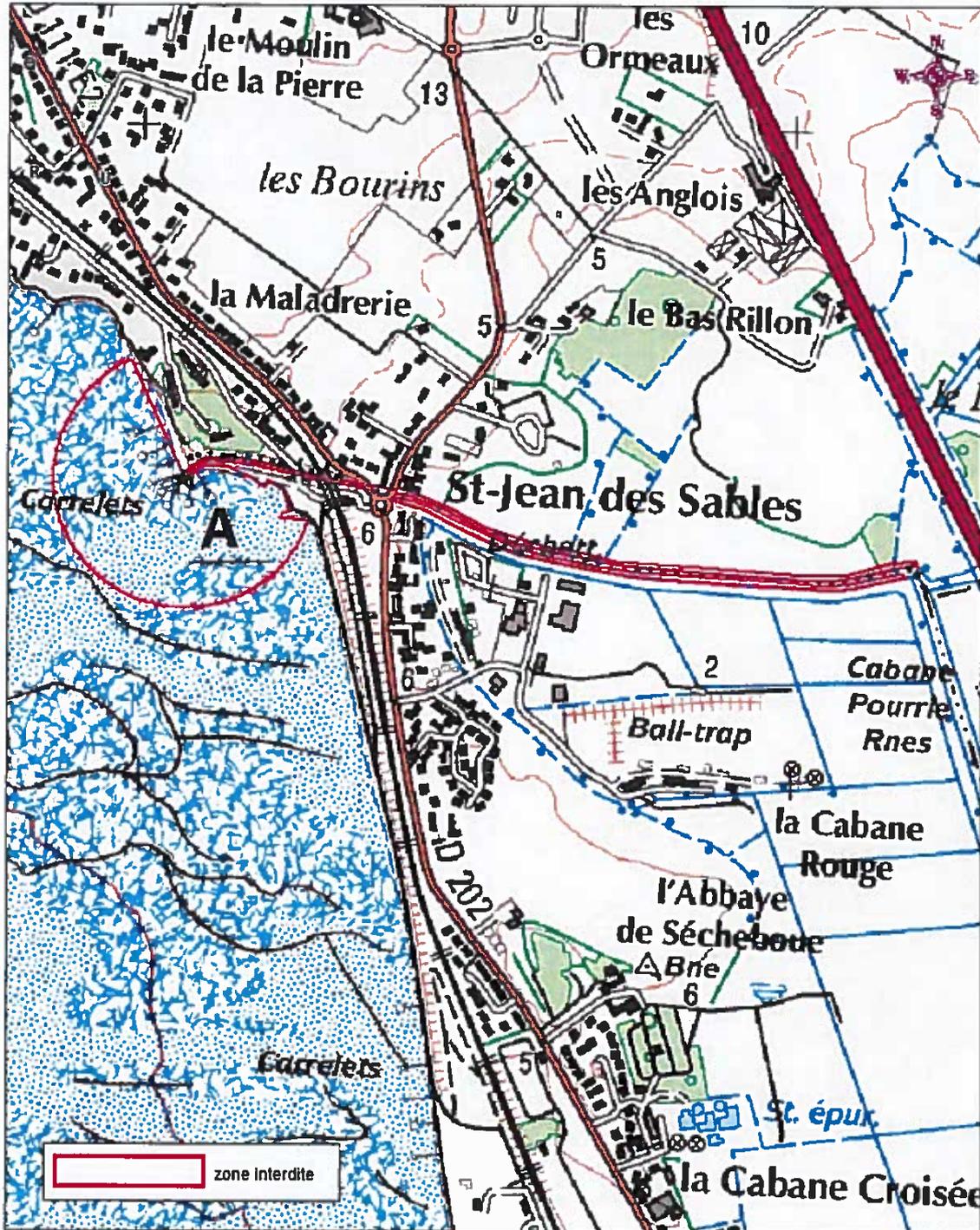


D.D.T.M. 17, Services des Activités Maritimes,
Unité Cultures Marines et Pêche
ARS Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Charente Maritime

Echelle : 1 / 19500



Canal de Saint Jean des Sables

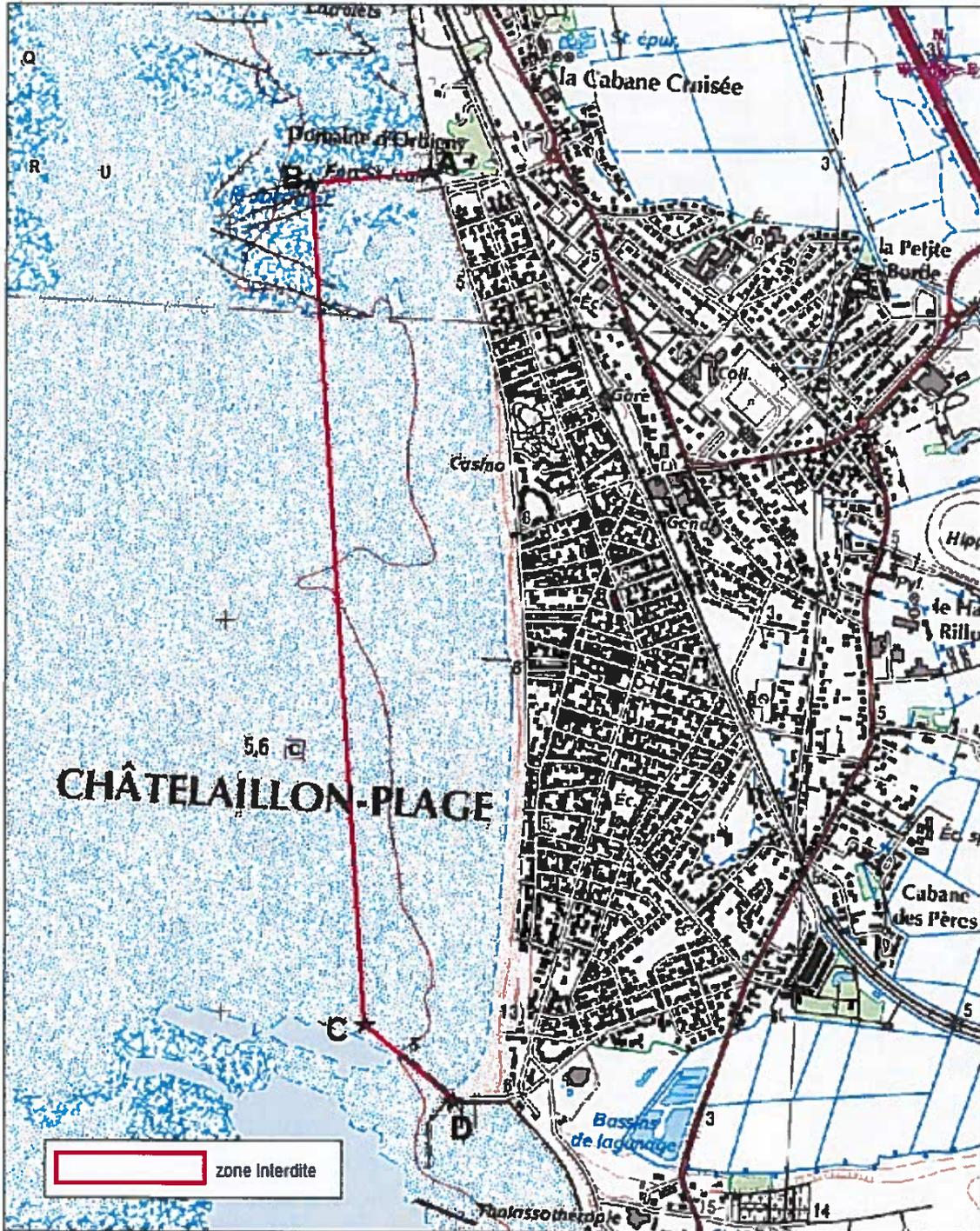


D.D.T.M. 17, Services des Activités Maritimes,
Unité Cultures Marines et Pêche
ARS Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Charente Maritime

Echelle : 1 / 15000



Plage de Châtelailon

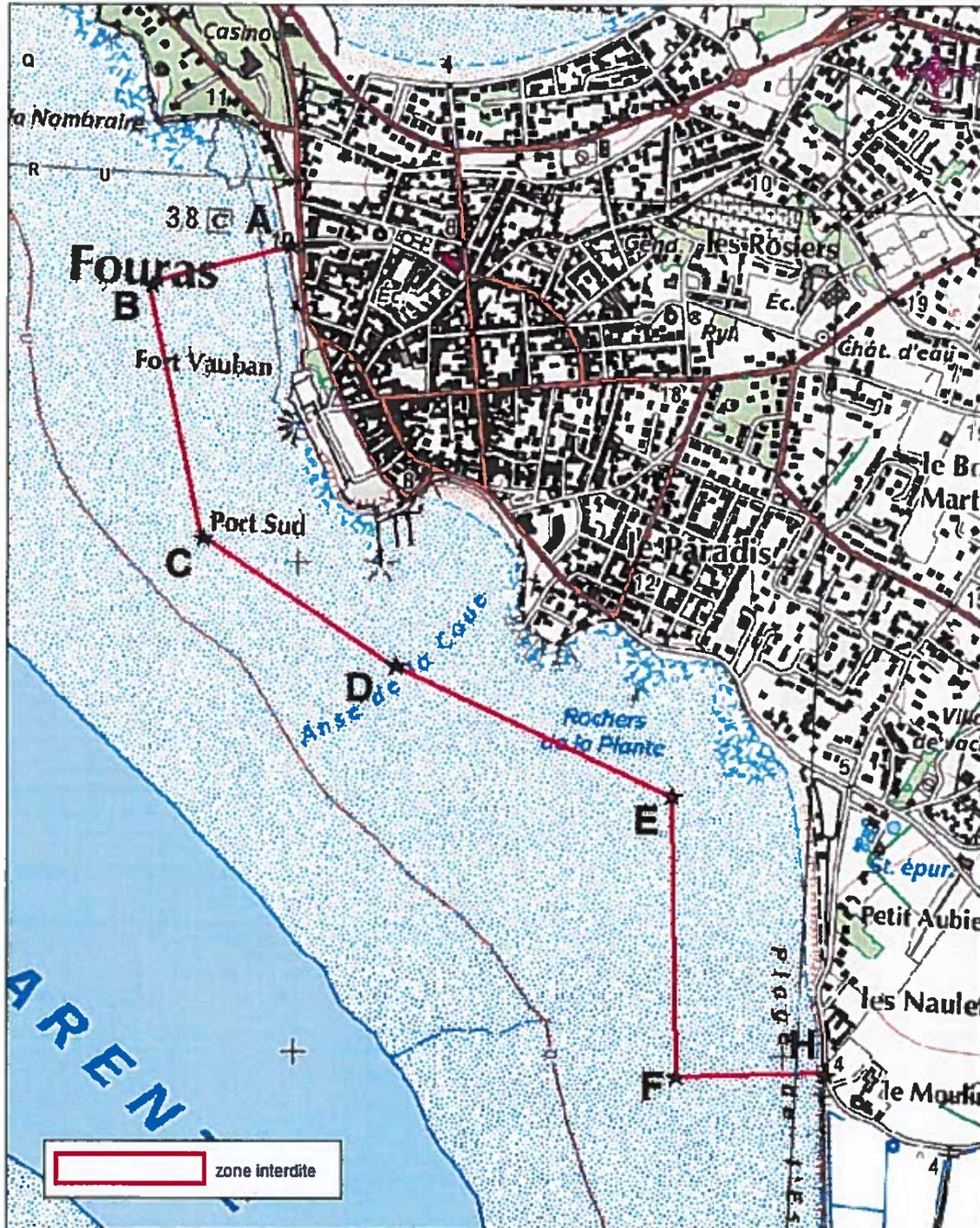


D.D.T.M. 17, Services des Activités Maritimes,
Unité Cultures Marines et Pêche
ARS Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Charente Maritime

Echelle : 1 / 25000



Fouras Sud

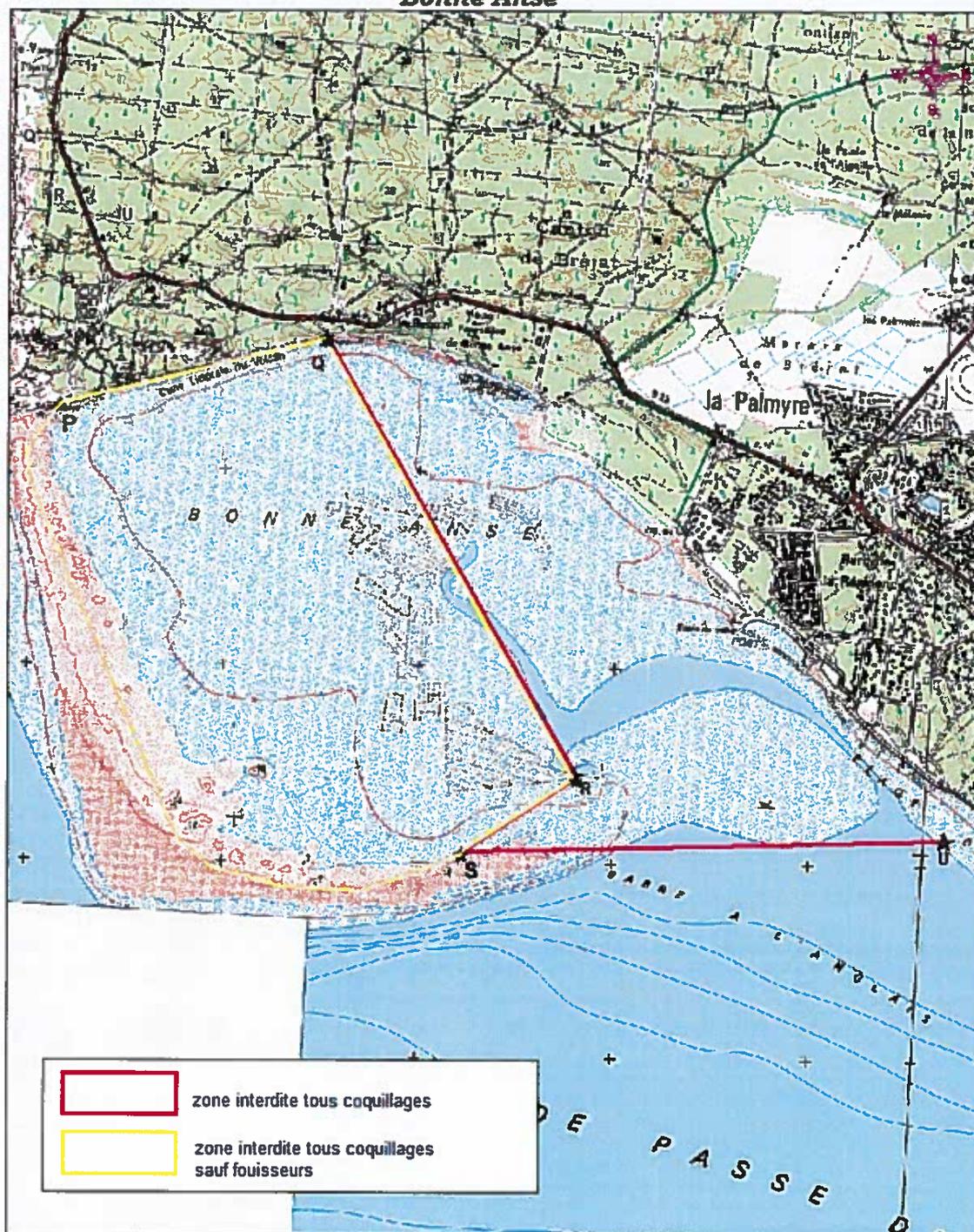


D.D.T.M. 17, Services des Activités Maritimes,
Unité Cultures Marines et Pêche
ARS Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Charente Maritime

Echelle : 1 / 20000



Rive droite de la Gironde Bonne Anse



DD.T.M. 17, Services des Activités Maritimes,
Unité Cultures Marines et Pêche
ARS Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de La Charente Maritime

Echelle: 1/50000

Annexe 2

Limites de pêche par pêcheur et par marée

Espèces	Quantité autorisée	Mode de pêche autorisé	Période, lieux autorisés
Praire commune <i>Venus verrucosa</i>	3 kg	Fourche à 2 doigts / cuillère / couteau à palourdes / grapette à main	Toute l'année, en tout lieu, sous réserve (1)
Huître creuse <i>Crassostrea gigas</i>	5 kg	Piochon (d'une largeur maximale de 4 centimètres) / démanchoir	Toute l'année, en tout lieu, sous réserve (1)
Palourdes <i>Ruditapes spp</i>	200 unités	Grapette à main /couteau à palourdes/ cuillères	Toute l'année, en tout lieu, sous réserve (1)
Coque commune <i>Cerastoderma edule</i>	2 kg	Grapette à main	Toute l'année, en tout lieu, sous réserve (1)
Couteaux <i>Ensis siliqua / Solen marginatus</i>	5 kg	Ferrée de 10 cm maximum de largeur	Toute l'année, en tout lieu, sous réserve (1)
Huître plate <i>Ostrea edulis</i>	5 kg	Piochon (d'une largeur maximale de 4 centimètres) / démanchoir	Toute l'année, en tout lieu, sous réserve (1)
Moule commune <i>Mytilus edulis</i>	5 kg	À la main	Toute l'année, en tout lieu, sous réserve (1)
Pétoncle noir <i>Mimachlamys varia</i>	5 kg	À la main	Toute l'année, en tout lieu, sous réserve (1)
Flion tronqué (ou telline) <i>Donax trunculus</i>	2 kg	Grapette à main	Toute l'année, en tout lieu, sous réserve (1)
Araignée <i>Maja brachydactyla</i>	6 unités	À la main	Toute l'année, en tout lieu, sous réserve (1)

(1) sous réserve des dispositions relatives aux aires marines protégées, des règlements sanitaires, de l'article R. 921-66 du code rural et de la pêche maritime, de l'article R. 5333-24 du code des transports et des règles spécifiques applicables aux zones de mouillage et à certains gisements naturels coquilliers classés.

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-06-003

Décision de subdélégation de signature du directeur de la
DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de
la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur

Décision n°
du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Patrice GUYOT pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat »

VU l'arrêté préfectoral n°2016-04 en date du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint,
- Bruno PEZIN, Adjoint au Directeur,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation et Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission gouvernance, performance, innovation et responsable du pôle RBOP pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

Article 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe du service aménagement, habitat, construction (BOP 135)
- Gilles PAQUIER, Chef du service déplacement, infrastructures, transports (BOP 203 et 207)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (BOP 181)
- Stéphane ALLOUCH, Chef de service du service patrimoine naturel (BOP 113)
- Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral (BOP 205)
- Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation (BOP 217 - CPPEDMD)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

Article 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables;

- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 217 : politiques de développement durable ;

- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 217 : politiques de développement durable ;

- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint (à compter du 5 juin 2017), pour les BOP énumérés ci-après,

- BOP 181 : prévention des risques ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 217 : politiques de développement durable ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Stéphane ALLOUCH pour le BOP 113,
- Marie-Isabelle ALLOUCH pour le BOP 135,
- Thibaud DESBARBIEUX pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Gilles PAQUIER pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 217 – PDD,
- Sandrine JOYEUX pour le BOP 217 CPPEDMD

Article 4 : subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

- **Pour le BOP 217 CPPEDMD ;**

Cabinet

- Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ; Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

- Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ; Sylvain LABORDE, Chef de mission délégué ; Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission et Chef du pôle RBOP délégué

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Philippe RENAUD, Chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service (Bordeaux) ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service (Limoges) ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable, chacun dans son domaine de compétences :

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique ; Franck MARTINIE, Responsable de la division informatique Nouvelle-Aquitaine ; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Fabrice CALAS, Responsable de l'unité informatique de Limoges ; Christophe MARCADET, Responsable unité logistique de Bordeaux ; Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique Nouvelle-Aquitaine ; Cécile ROUSSEAU, Responsable de l'unité logistique de Limoges ;

Secrétariat général (SG)

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers ;

Séverine GODIN, Cheffe division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe division moyens matériels et financiers Poitiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier (site de Poitiers) ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique (site de Poitiers).

Danièle CARRIER, Cheffe de la division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges

Matthieu CAMELOT, Chef de la division juridique et commande publique Bordeaux ; Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers, Valentin BROCHARD, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Limoges.

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Nicolas PRALONG Chef du pôle information géographique, , Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

- **Pour le BOP 217 CPEDMD action 1**

Mission Développement Durable (MDD)

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance

- **Pour le BOP 203 et le BOP 207**

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales Limoges, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux , Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges;

Claudine DUPONT; Aurélie RENOUST; Pascal COSTA, Alexandre BRETHON, Michel BORCARD, Jean-Marc DARTOIS, Marianne MIOSSEC, Michel GARDERE, Philippe DARLES, responsables d'opérations.

Pour ce qui concerne les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires pris pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport, délégation est également donnée à Jean-François ELION, Chef de l'unité registre des transports Bordeaux, à Yves ROUQUIER, chef de l'unité régulation des entreprises Poitiers, Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges.

Pour la certification du service fait : Jean-Louis MATHIEU, Christine FAYET, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Christelle ETHEVE, Serge DELLAPINA, Denis MORNAY, adjoints aux RDO, Mickaël COURREGES, Charlène GUILLOTEAU, Delphine ARBELLOT DE VACQUEUR, Dominique LABOUREUR, Sophie DULAU, Chargés d'affaires foncières

- **Pour le BOP 203**

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

- **Pour le BOP 113**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Pierrick MARION, Adjoint au chef de service ;

Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division aires protégées, mer et zones humides ; Olivier GOUET, Chef de la division Natura 2000.

Frank BEROUD, Chef du département eau et ressources minérales ; Patrick BARNET, Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau ; Sébastien GOUPIL, Chef de division politique de l'eau et planification de l'eau et des ressources minérales ;

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef du département biodiversité espèces connaissance ; Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées ; Capucine CROSNIER, Cheffe de la division gestion des espèces connaissance et de stratégie biodiversité

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages et adjoint à la cheffe de département.

- **Pour le BOP 135**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Marion LACAZE, cheffe de service déléguée ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, chef du département construction ; David FAYARD, chef du département Habitat ;

- **Pour le BOP 135 Action 7 villes et territoires durables**

Mission développement durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ;

- **Pour le BOP 174**

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales Limoges, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux , Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Alain BOQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules Limoges ; Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Bordeaux ;

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

- **Pour le BOP 181**

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ;

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Erick BEDNARSKI, Chef du département sécurité industrielle ; Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique et chef de division hydrométrie ; Pascal VILLENAVE, chef de la division prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Anthony Le ROUSIC, chef de la division prévision des crues Gironde Adour Dordogne, Christophe CURRIT, chef de la division ouvrage hydraulique Bordeaux ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique ; Olivier DEBINSKI, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- **Pour le BOP 181 – Action 9**

Secrétariat général

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIERE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité Poitiers ;

Séverine GODIN, Cheffe division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers Poitiers

- **Pour le BOP 217 – PDD ;**

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Mickaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ;

Mission Développement Durable (MDD) :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission,; Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint,
- Bruno PEZIN, Adjoint au directeur
- Sandrine JOYEUX, Secrétaire général
- Laurent BORDE, Secrétaire général délégué

- Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité (site de Bordeaux)
- Sylvie BARRIERE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité (site de Poitiers)
- Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité (site de Limoges)
- Séverine GODIN, Cheffe de la division moyens matériels et financiers (site de Bordeaux)
- Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire (site de Bordeaux)
- Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers (site de Poitiers)
- Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire (site de Poitiers)
- Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier (site de Poitiers)
- Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique (site de Poitiers)
- Danièle CARRIER, cheffe de la division ressources humaines et des moyens matériels et financiers (site de Limoges)
- Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- BOP 724 : opérations immobilières déconcentrées.

Article 6 : Subdélégation de signature est accordée à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les crédits du titre VI de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » BOP aux agents suivants :

- Christian MARIE, directeur régional délégué
- Jacques REGAD, directeur adjoint

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Pierrick MARION, Adjoint au chef de service ;

Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Section II: subdélégation de signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée :

A effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Pour :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;

- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;

- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint (à compter du 5 juin 2017), pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable

Restent soumises au visa de Patrice GUYOT avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée :

A effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation, pour tous les agents désignés ci-dessous.

• **Pour le BOP 217 CPPEDMD**

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ;

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ;

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Philippe RENAUD, chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service (Bordeaux) ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service (Limoges) ;

Secrétariat général (SG) :

Sandrine JOYEUX ; Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Sylvie GUE-RIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

• **Pour le BOP 203 et le BOP 207**

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales Limoges, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux, Cédric JOSEPH, chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Aurélie RENOUST ; Pascal COSTA, Alexandre BRETTON responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Marianne MIOSSEC, responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Michel BORCARD, Jean-Marc DARTOIS, responsables d'opérations.

• **Pour le BOP 113 ;**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service par interim, Pierrick MARION, Adjoint à la cheffe de service ; Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Isabelle LEVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 - action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ;

- **Pour le BOP 135 ; Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :**

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, Chef du département construction ; David FAYARD, Chef du département Habitat ;

- **Pour les BOP 181 et 174 ; Service Environnement Industriel (SEI) :**

Thibault DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

- **Pour le BOP 181 ; Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué ; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif ; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels ; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques ; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente et chef de division hydrométrie.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour les BOP 217 PDD et BOP 217 CPPEDMD (action 1) ; Mission Développement Durable (MDD) :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

Pour les BOP 217 PDD ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Mickaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

Restent soumises au visa de Patrice GUYOT avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Section III : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:

Article 9 :

Délégation est donnée à Philippe RENAUD, Chef du Service Supports Mutualisés; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service Supports Mutualisés Limoges ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service Supports Mutualisés Bordeaux;

Dominique TERRACHER-BEARD, Cheffe du département Ressources Humaines ZGE ; Alain DANIEL, Chef de la division GA Paie de Bordeaux et chargé de mission auprès de la cheffe de département Ressources Humaines ZGE ;

Valérie TEDDE, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U1 Bordeaux; Christine MARC, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U2 Bordeaux;

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division GA Paie de Limoges ; Bertrand PETIT Adjoint à la cheffe de la division GA Paie de Limoges;

Laurence AUCHER, Responsable de la division GA Paie de Poitiers ; Laurence DESCROIX, Adjointe de la responsable de la division GA Paie de Poitiers.

Section IV : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

Article 10 :

Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire : Nawroz SAINSON, Aline GAILLARD, Colette BOUSSILLON, Michèle GONZALES, Georgiana FERNANDES, Nadine HERISSON-MUTEL, Corinne ROUX, Laetitia MARCHADOUR, Odile TOUCHARD, Lydie TURGIS, Sébastien PUYGRENIER, Marlène MARCEL, Natacha KALBFUSS, Muriel BERTAUD, Séverine MARTINET, Anne-Françoise RAGUENES, Muriel HERAULT, Karine VEILLON, Delphine GOSSELIN, Martine PONCIN, Séverine GODIN, Dolores TONNET, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Christelle ANDRIEUX, Laetitia DURAND, Nathalie PLANA, Virginie PAIN, Libérate NAHIMANA, Vanessa BOUTIER, Mickael BEAUQUIN, Chantal BEDZIECHORVSKI, Caroline RICHALET, Isabelle FOURRE, Monique LABIDOURIE, Marie-Pierre GRUPP, Philippe MARTIN, Catherine ROLLAND, Isabelle MOREAU, Maria-Line RICHER, Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Arlette MARTIN, Carole BESSON, Ivana CHIRICO-GRENIER, Jocelyne TONDA, Sarah DAL ZOVO, Sandrine ROUVREAU, Agnès BAUDRY, Maryse BAIGORRI, Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Mireille COTTET, Thierry GOUZOU-GARNON, Brigitte ROYER, Mauricette DHONT, Gisèle CASTILLE, Cécille LACHABROUILLI, Coralie LEVY, Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Marc LE DENMAT, Sophie GODART, Joelle DUCOURNEAU, Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES, Benoit CERZO, Corinne DUBEGUIER.

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Marie-Christine SABATHIE

Profil gestionnaire valideur : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Marie-Christine SABATHIE, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES,

Article 11 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000€ hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000€ quel qu'en soit le bénéficiaire.

Article 12 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine-, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine- et aux comptables assignataires : direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 13 : La décision du 19 avril 2017 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, prise par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est abrogée.

Article 14 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le - 6 JUIN 2017

Le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



Patrice GUYOT

Article 11. - Le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine est habilité à signer, en vertu de la délégation de signature qui lui est faite par le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les décisions de subdélégation de signature des directeurs de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 12. - Le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine est habilité à signer, en vertu de la délégation de signature qui lui est faite par le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les décisions de subdélégation de signature des directeurs de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 13. - Le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine est habilité à signer, en vertu de la délégation de signature qui lui est faite par le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les décisions de subdélégation de signature des directeurs de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

2017 JUIN 28

Le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,
M. [Nom]

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-06-06-002

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale du DREAL de la
Nouvelle-Aquitaine



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle - Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE en matière d'administration générale

Décision n°
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Nouvelle - Aquitaine

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle - Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A50, B, C, D, H
- Jacques REGAD : codes A1, A50, D, E, G1, G3, G4, H
- Olivier MASTAIN : A1, A50, D, E, F, G2, H, I2,
- Laurent PAILLARD : codes A, D, H
- Bruno PEZIN : codes A, D, H

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après:

Pour le cabinet:

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet : codes A1, A50

Pôle Appui à la direction

Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction : code A1

Pôle communication

Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication : code A1

Pour la Délégation Zonale de Défense et de Sécurité (DZDS):

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité: codes A1, A50

David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation : codes A1, A50

Pour la Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI):

Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, et innovation : codes A1, A50

Pôle service social régional

Pascale BONNEAU, Conseillère de service social du travail : code A1

Anne GOMEZ, Conseillère de service social du travail : code A1

Pôle gouvernance et GPEEC régionales

Séverine ETCHESAHAR, Cheffe du pôle gouvernance et GPEEC régionales : code A1

Pôle responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

Christophe PICOULET, Chef de pôle RBOP délégué et adjoint à la cheffe de mission : codes A1, A50

Pôle management stratégique et qualité

Romain VACHON, Chef du pôle management stratégique et qualité : code A1

Pour la Mission Changement Climatique Transition Energétique :

Christine BERTHOME, Cheffe de la mission changement climatique et transition énergétique: codes A1, A50, D2, D3, D5, D6,

Christophe COMMENGE, Chef de mission adjoint : Codes A1, A50, D2, D3, D5, D6,

Pôle atténuation et changement climatique

Gilles GARCIA, Chef du pôle atténuation : code A1

Pôle acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, Chef de pôle acteurs économiques : code A1

Pôle projets territoriaux

Patrick BERNE, Chef du pôle projets territoriaux : code A1

Pour la Mission Développement Durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de la mission développement durable : codes A1, A50, D2, D3, D5, D6, D8

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la Cheffe de mission: codes A1, A50, D2, D3, D5, D6, D8

Pôle sensibilisation et gouvernance

Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation et gouvernance : codes A1, D8

Pôle innovation – économie durable

M. Philippe GARIN, Chef du pôle innovation – économie durable : code A1

Pour la Mission Connaissance et Analyse des Territoires

Didier CAISEY, Chef de mission connaissance et analyse des territoires: codes A1, A50

Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission: codes A1, A50

Pôle information géographique

M. Nicolas PRALONG Chef de pôle information géographique : code A1

Pôle observation, études et statistiques

Yves DUMONT, Chef de pôle observation, études et statistiques : code A1

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, Chef de la mission évaluation environnementales : codes A1, A50, I2

Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission évaluation environnementale : codes A1, A50, I2

Pôle plans schémas programme

Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes : codes A1, I2

Pôle projets

Djamila TKOUB, Cheffe du pôle projets : codes A1, I2

Pour la Mission Mer et Littoral

Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral : codes A1, A50

Arnaud VALADIER, Adjoint à la cheffe de mission mer et littoral : codes A1, A50

Pour le Service Supports Mutualisés

Philippe RENAUD, Chef de service : codes A1, A27 à A40, A50

Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service Limoges : codes A1, A27 à A40, A50

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service Bordeaux : codes A1, A27 à A40, A50

Département technique informatique et logistique

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique : code A1

Division logistique

Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique : code A1

Christophe MARCADET, Chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1

Cécile ROUSSEAU, Chef de l'unité logistique Limoges : code A1

Division Informatique

Franck MARTINIE, Chef de la division informatique : code A1

Fabrice CALAS, Chef de l'unité informatique Limoges : code A1

Jean-Louis CHIOZE, Chef de l'unité informatique Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, Chef de l'unité informatique Poitiers : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable: code A1

Marie-Gaëlle SAEZ Responsable de la MQC : code A1

CPCM Limoges: Laurent CHARLES, Responsable du CPCM, Nicole GOURCEROL, Adjointe au responsable CPCM : code A1

CPCM Bordeaux: Monique LECUONA, Responsable du CPCM : code A1

CPCM Poitiers: Anne-Marie VITA-BEAUFILS, Adjointe au responsable du CPCM : code A1

Département Ressources Humaines ZGE

Dominique TERRACHER – BEARD, Cheffe du département ressources humaines ZGE : codes A1 et A27 à A40

Division GA Paie Limoges

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division GA-paie Limoges : codes A1 et A27 à A40

Bertrand PETIT, adjoint au responsable GA Paie : codes A1 et A27 à A40

Division GA Paie Bordeaux

Alain DANIEL, Chef de la division GA Paie Bordeaux et chargé de mission auprès du chef de département : codes A1 et A27 à A40

Valérie TEDDE, Christine MARC : codes A1 et A27 à A40

Division GA Paie Poitiers

Laurence AUCHER, Responsable de gestion administrative régionale : codes A1 et A27 à A40

Laurence DESCROIX : codes A1 et A27 à A40

Pour le Secrétariat Général

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale : codes A, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A, H

Secrétariat général de proximité de BORDEAUX

Sylvie GUERIN, SG proximité Bordeaux : codes A, H

Division des Ressources Humaines

Jean-Marie LE LOCH, Chef de division RH Bordeaux : code A

Division des moyens matériels et financiers

Séverine GODIN, Cheffe de division moyens matériels et financiers Bordeaux : codes A1, A48, A49, A50

Division juridique et commande publique

Matthieu CAMELOT, Chef de division juridique et commande publique Bordeaux : codes A1

Division formation recrutement

Elisabeth CORDELIER, Cheffe de division formation recrutement Bordeaux : code A1

Secrétariat Général de proximité de POITIERS

Sylvie BARRIERE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers : codes A, H

Division des ressources Humaines

Célia MOUGNAUD, Cheffe de division ressources humaines Poitiers : codes A

Division des moyens matériels et financiers

Dolorès TONNET, Cheffe de division moyens matériels et financiers Poitiers : codes A1, A48, A49, A50

Division juridique et commande publique

Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers : code A1

Secrétariat général de proximité de LIMOGES

Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité, adjoint au Secrétaire Général : codes A, H

Division des ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges

Danièle CARRIER, Cheffe de la division ressources humaines Limoges : codes A,

Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges : code A1

Division formation et recrutement

Orla AUXEMERY, Cheffe de division formation recrutement Limoges : code A1

Division affaires juridiques et commande publique

Valentin BROCHARD, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Limoges : code A1

Pour le Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service : codes A1, A43, A50, E

Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué : codes A1, A43, A50, E

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service : codes A1, A43, A50, E

Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif : code A1

Département Sécurité industrielle

Erick BEDNARSKI, Chef de département : code A1,

Division risques accidentels

Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A1,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : code A1,

Division canalisations

Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1,

Département risques chroniques

Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques : code A1,

Division Sites et sols pollués, éolien et déchets

Christian CORNOU, Chef de division sites et sols pollués éolien et déchets et adjoint au chef de département : code A1,

Sylvain LABORDE, Chef de division rejets industriels, santé, environnement : code A1

Département énergie sol et sous-sol

Jean HUART, Chef de département énergie, sol et sous-sol : codes A1, E

Division mines et après-mines

Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de la division mines et après-mines : codes A1, E,

Division Carrières et granulats marins

Jacques GERMAIN, Chef de division carrières et granulats marins : code A1,

Division mines et après-mines U

Isabelle HUBERT, Cheffe de la division mines et après-mines U : code A1,

Division énergie

Serge DESCORNE chef de la division énergie : codes A1, E

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports:

Gilles PAQUIER, Chef de Service : codes A1, A50, B, C, D,

Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service : codes A1, A50, B, C, D,

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier : code A1

Gina AUGRY, Adjointe au Chef du DAF en charge des finances : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef du département investissements sur routes nationales – Bordeaux : codes A1, C, D3, D5, D6

Marianne MIOSSEC, Responsable d'opérations : code A1

Michel GARDERE, Responsable d'opérations : code A1

Philippe DARLES, Responsable d'opérations : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales – Poitiers : codes A1, C, D3, D5, D6

Aurélien RENOUST, Responsable d'opérations : code A1

Claudine DUPONT, Responsable d'opérations : code A1

Pascal COSTA, Responsable d'opérations : code A1

Alexandre BRETHON, Responsable d'opérations : code A1

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires : codes A1, D3, D5, D6

Fabienne BOGIATTO, Chef de la division mobilité : codes A1, D3, D5, D6

Département mobilité et infrastructures ferroviaires et investissement sur routes nationales – Limoges

Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales, adjoint au Chef du service : codes A1, B, C, D,

Michel BORCARD, Responsable d'opérations : code A1

Jean-Marc DARTOIS, Responsable d'opérations : code A1

Département transports routiers et véhicules

Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au Chef de service, domaine régulation et contrôle des transports: codes A1, B, D,

Division transports routiers et véhicules - Bordeaux

Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux : codes A1, B, D

Jean-François ELION, Chef de l'unité Registre des transports : codes A1, B, D1, D3, D5, D6, D7

Marie-Jocelyne PRADEAU, Adjointe au Chef de l'unité registre des transports de Bordeaux : codes A1, B, D1, D3, D5, D6, D7

Gilles LECLERC, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Yves ZEL, Responsable du secteur Gironde - contrôle des transports terrestres : code A1

Brigitte MARTINEAU, Adjointe au Responsable secteur Gironde - contrôle des transports terrestres : code A1

Joëlle BROUCA, Responsable du secteur sud - contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1

Jacqueline OUVRIE, Adjointe au Chef de l'antenne sud – contrôle des transports terrestres : code A1

Stéphane Alex, Responsable de l'antenne Est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1

Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Jacky MINERAY, Adjoint au Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Division transports routiers et véhicules - Limoges

M. Cédric JOSEPH, Chef de la division Transports routiers et véhicules : codes A1, B, D,

Alain BOQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Jacques BRUNIE, Chef de l'unité registre des transports : codes A1, B, D1, D3, D5, D6, D7

Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Division transports routiers et véhicules - Poitiers

Catherine MURATET, Cheffe de la division transports routiers et véhicules de Poitiers : codes A1, B, D,

Yves ROQUIER, Chef de l'unité régulation des entreprises : codes A1, B, D1, D3, D5, D6, D7

Valéry PERRIN, Responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres : codes A1, B12

Xavier GIRAUD, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres : codes A1, B12

Willy DE PETRIS, Responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres : codes A1, B12

Chantal DEBIAIS, Responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres : codes A1, B12

Pour le Service Aménagement Habitat Construction

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service aménagement habitat construction : codes A1, A50, D2 à D6

Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée : codes A1, A50, D2 à D6,

Division animation et support transversal

Xavier VIAMONTE, Chef de division animation support : code A1

Pôle foncier

Rémi ROUILLAT, Chef du pôle foncier : codes A1, D2 à D6

Département aménagement et paysage

Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage : codes A1, D2 à D6

Division Sites et paysages

Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages, et adjoint à la cheffe de département : codes A1, D2 à D6

Division études et stratégies territoriales

Valérie LAPORTE, Cheffe de division études et stratégies territoriales: codes A1, D2 à D6

Division portage des politiques et accompagnement des projets

Pierre-Henri MERPILLAT, Chef de division portage des politiques: codes A1, D2 à D6

Département construction

Guillaume BOURJOL, Chef du département construction: codes A1, D2 à D6

Division bâtiment et qualité de la construction

Eric TIBI, Chef de la division bâtiment, qualité de la construction et adjoint au chef de département : codes A1, D2 à D6

Division économie innovation et animation des partenariats

Alain GOURBEYRE, Chef de la division économie innovation et animation des partenariats : codes A1, D2 à D6

Département Habitat

David FAYARD, Chef du département Habitat : codes A1, D2 à D6

Fabien COUPE, Adjoint au chef du département Habitat : codes A1, D2 à D6

Division connaissance de l'habitat et politique du logement

Bénédicte CHAUTARD, Cheffe de division connaissance de l'habitat : codes A1, D2 à D6

Division développement de l'offre de logement et réhabilitation

Julie DEHEM, Cheffe de division développement de l'offre de logement et réhabilitation : codes A1, D2 à D6

Division politiques sociales de l'habitat

Christelle MIREMENDE, Cheffe de division politiques sociales de l'habitat : codes A1, D2 à D6

Pour le Service Patrimoine Naturel

Stéphane ALLOUCH, Chef de service par intérim : codes A1, A50, G1, G3, G4

Pierrick MARION, Adjoint au chef de service : codes A1, A50, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Jonathan LEMEUNIER, Chef du département appui support transversalités : codes A1, G1, G3, G4

Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjoint appui support et transversalités : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, Chef du département biodiversité continuité et espaces naturels : codes A1, G1, G3, G4

Division Aires protégées, mer, zones humides

Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division Aires protégées, mer et zones humides : codes A1, G1, G3, G4

Division Natura 2000

Olivier GOUET, Chef de division Natura 2000 : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département biodiversité, espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Division gestion des espèces, connaissance et stratégie biodiversité

Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division biodiversité Espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Division réglementation espèces protégées

Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Franck BEROUD, Chef du département eau et ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Division gestion quantitative et qualitative de l'eau

Patrick BARNET Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau : codes A1, G1, G3, G4

Division politique de l'eau et planification

Sébastien GOUPIL, Chef de la division politique et planification de l'eau et des ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service risques naturels et hydrauliques : codes A1, A43, A50, F, G2

Hervé DUPOUY, Chef de service délégué : codes A1, A43, A50, F, G2

Marie-Frédérique BACH : code A50

Département risques naturels

Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels : codes A1, A50

Agnès CHEVALIER, Adjointe à la cheffe de département : code A50

Département ouvrages hydrauliques

Christian BEAU, Adjoint au chef de service et chef du département ouvrages hydrauliques : codes A1, A50, F

Division LIMOGES

Philippe DELORT, Chef de la division OH à Limoges : codes A1, A50, F

Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LESUEUR : codes F

Division BORDEAUX

Christophe CURRIT, Chef de la division OH Bordeaux : codes A1, A50, F, G2

Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne

Virginie AUDIGE, Adjointe au chef de service – cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Adour Garonne : codes A1, A50, F, G2

Division Prévision des crues

Anthony LE ROUSIC Chef de division prévision des crues : codes A1, A50, G2

Sylvain CHESNEAU, Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Romain GALLEN, Dominique OLLIVIER, Marjorie RABASSE, François PERON, Bernard SABOURIN, Pierre-Louis CHAMELOT, Lionel FERREIRA, Guillaume BERGEON : code G2

Division hydrométrie

Olivier DEBINSKI, Chef de division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Pierre BERTRANNE, Aurore BASCOUERT, Hervé LAVAL : code A50

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Christian BROUSSE, Chef de département HPC VCA (Poitiers) et chef de division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Division prévision des crues

Pacal VILLENAVE, Chef de division : codes A1, A50, G2

Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAIZEAU : code G2

Division hydrométrie

Fabrice MICHAUD, responsable de l'antenne hydrométrique de Poitiers, adjoint au chef de la division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Solenn POIRIER, Pierre-Emmanuel LAURENT : codes A50, G2,

Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Bertrand DOMLJAN : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Alexandre BRETHON (SDIT), Patricia LIBERT (Cabinet) et Mickaël BEAUQUIN (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

- Didier GATINEL, Chef de l'unité départementale de la Gironde : codes A1, A50,
- Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A1, A50

Pour le département de la Dordogne

- Nicolas JAVIERRE, Chef de l'unité départementale de la Dordogne : codes A1, A50

Pour le département des Landes

- Claire CASTAGNEDE IRAOLA, Cheffe de l'unité départementale des Landes : codes A1, A50

Pour le département du Lot et Garonne

- Thierry FERNANDES, Chef de l'unité départementale du Lot et Garonne : codes A1, A50

Pour le département des Pyrénées Atlantiques

- Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A50
- Nordine AITALI, Adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A50

Pour le département de la Charente,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A50
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne, code : A1, A50
- Didier ZARAMELLA, Responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A1,
- Isabelle MIRANNE, subdivision environnement Charente : codes A1; Hélène LAHILLE, subdivision environnement Charente : codes A1,

Pour le département de la Vienne,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A50
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A50

- Sonia COMPANYY, subdivision environnement Vienne : codes A1,
- Cédric MEDER, subdivision environnement Vienne : codes A1,

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime:

- Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A1, A50
- Jean-Philippe GIONTA, adjoint au Chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A50,
- François BOUSQUET, Chef de la subdivision bi départementale véhicules : code A1,

Pour le département de la Haute-Vienne,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50
- Julien MORIN, Responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne : codes A1, A50

Pour le département de la Corrèze,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50
- Christian REUTENAUER, Responsable de l'unité départementale de la Corrèze : codes A1, A50

Pour le département de la Creuse,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le

- 6 JUIN 2017

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle - Aquitaine



Patrice GUYOT

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p align="center">A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -</p> <p>I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</p> <p>Les décisions relatives :</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p>
A1	Aux congés annuels et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;	
A2	Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant	
A3	<p>Au congé de maladie</p> <p>Pour les fonctionnaires au congé de longue maladie et au congé de longue durée</p> <p>Pour les agents contractuels au congé de grave maladie</p>	
A4	Au congé de formation professionnelle,	
A5	<p>Au congé pour validation des acquis de l'expérience,</p> <p>Au congé pour bilan de compétences ;</p>	
A6	Au congé pour formation syndicale ;	
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	
A8	<p>Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;</p> <p>Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle</p> <p>Pour les agents contractuels au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse.</p>	
A9	<p>Au congé parental</p> <p>Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale,</p>	
A10	<p>Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux congés :</p> <p>- sans traitement pour l'accomplissement du service national ou</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>avec traitement pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie - sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois. 	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
A11	Pour les fonctionnaires à la réintégration, après les congés mentionnés au A1 à A10, dans les mêmes services, sans changement de département	
A12	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A13	Aux autorisations d'absence et aménagements d'horaires	
A14	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps.	
A15	A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique (sauf si l'avis du comité médical supérieur est requis), et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A16	A la gestion des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation	
A17	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A18	Pour les fonctionnaires aux disponibilités de droit et aux disponibilités d'office	
A19	Pour les fonctionnaires à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	
A20	A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ou de travail	
A21	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du décret du 2 mai 2007	
A22	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme.	
A23	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A24	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;</p> <p>- Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire.</p> <p>- Pour convenances personnelles</p> <p>- Pour la création d'une entreprise</p>	
A25	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A26	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>aux arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>aux arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p> <p><u>II Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat et des dessinateurs relevant des ministères en charge du développement durable et du logement et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine, (A27 à A40)</u></p> <p><u>Les décisions relatives :</u></p>	
A27	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	
A28	Aux opérations de recrutement	
A29	A l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté ;	
A30	<p>A l'avancement :</p> <p>— l'avancement d'échelon ;</p> <p>— la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;</p>	
A31	<p>Aux mutations :</p> <p>— qui entraînent ou non un changement de résidence ;</p> <p>— qui modifient la situation de l'agent ;</p>	
A32	A la suspension de fonctions en cas de faute grave	
A33	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires des 4 groupes:	
A34	— A l'accueil et à l'affectation en position normale d'activité ;	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; — A la mise en position hors cadres — A la réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres. 	
A35	<p>A La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire 	
A36	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A37	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge	
A38	Aux congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle	
A39	A la reprise des fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée	
A40	<p>Au recrutement de travailleurs handicapés par voie contractuelle dans le corps des adjoints administratifs</p> <p><u>III Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</u></p>	Décret 95-979 du 25 août 1995
A41	<p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p><u>IV Autres actes de gestion :</u></p>	
A42	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles.	
A43	Aux commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A44	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A45	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant Conventions de stages	
A46	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A47	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A48	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A49	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A50	Ordre de mission particulier	
A51	Les décisions de recrutement des agents contractuels pris en application des articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies et 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u>		
<u>SECTEUR TRANSPORTS</u>		
<u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u>		
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié (transport de personnes). Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises). Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes. Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	radiation du registre des transporteurs.	
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
Transports de voyageurs		
B 9	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 10	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 11	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation. Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
<u>C - PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u>		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national , dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>réalisation et la mise en service des ouvrages.</p>	
C2	<p>Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.</p>	
	<p>D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS,</u></p>	
D1	<p>Convocation de la Commission régionale ou territoriale des sanctions administratives</p>	<p>Décret 2013-448</p>
D2	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus; • aux aides aux entreprises. 	
D3	<p>Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.</p>	
D4	<p>Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.</p>	
D5	<p>Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.</p>	
D6	<p>Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'animation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.</p>	
D7	<p>Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.</p>	<p>Arrêté du 28/12/2011</p>
D8	<p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p>	
	<p>E - <u>ENERGIE</u></p>	
	<p>Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III</p>	
	<p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers d'appel d'offres, de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation en application du Code de l'Énergie Livre III.</p> <p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p> <p style="text-align: center;">F - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle.</p> <p style="text-align: center;">G- <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></p>	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme,</p>
G3	<p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p>	
G4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGEPOMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p> <p style="text-align: center;">H - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p> <p style="text-align: center;">I - <u>AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p>	
I1	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
I2	<p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes</p>	

